



Assemblée générale

Soixante-douzième session

Première Commission

28^e séance plénière

Judi 2 novembre 2017, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : Bahr Aluloom. (Iraq)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 52 b) et 90 à 106 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va continuer de se prononcer sur le projet de résolution restant, qui a été publié dans le document de travail officieux n° 5 sous la cote A/C.1/72/L.26/Rev.1, au titre du groupe 2, « Autres armes de destruction massive ».

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent prendre la parole pour faire une déclaration d'ordre général sur le groupe 2, « Autres armes de destruction massive ». Je rappelle aux délégations que les déclarations d'ordre général sont limitées à cinq minutes.

M. Broilo (Pologne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole à propos du projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », que la Pologne, en qualité d'unique auteur, présente chaque année devant la Commission.

Ce projet de résolution contribue depuis des années à la paix et à la sécurité internationales, ainsi qu'au renforcement du régime de non-prolifération des armes chimiques, fondé sur la Convention et son organisme d'exécution, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). En dépit de la multitude des questions complexes qui se pose, cette résolution a pu, par le passé, recueillir l'appui unanime de la communauté internationale. Malheureusement, l'année dernière, la résolution a perdu son caractère consensuel. La Pologne est intimement convaincue que dans la situation actuelle, alors que la Convention se heurte à de graves difficultés, la communauté internationale doit plus que jamais envoyer un message fort et clair en faveur de la mise en œuvre intégrale de tous les piliers de la Convention.

En tant qu'unique auteur du projet de résolution, la Pologne a rendu compte le plus fidèlement possible de l'état actuel de la mise en œuvre de la Convention ces derniers mois. Le projet de résolution se félicite des efforts déployés par l'OIAC dans des domaines aussi essentiels que l'universalité, les progrès réalisés dans la destruction des stocks d'armes chimiques, en particulier en Russie, l'application nationale, la vérification, le danger que constitue l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes chimiques par des acteurs non étatiques, notamment des terroristes, et surtout, la coopération internationale. Le projet de résolution reflète également

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-36100(F)



Document adapté

Merci de recycler



les travaux en cours sur les affaires relatives à l'emploi d'armes chimiques en Syrie au sein du Mécanisme d'enquête conjoint, qui a été établi à l'unanimité par le Conseil de sécurité en 2015.

Le projet de résolution ne pouvait pas passer sous silence ces faits nouveaux, qui sapent la norme internationale fondamentale interdisant l'emploi d'armes chimiques, socle de la Convention, 20 ans après son entrée en vigueur. Depuis le dernier examen de ce projet de texte par la Première Commission, nous avons été à nouveau témoins de l'emploi d'armes chimiques en dépit de notre condamnation et de notre indignation à tous et des dispositions conventionnelles en vigueur. Dans le débat sur les autres armes de destruction massive qui a eu lieu au début de ce mois, nous avons souligné très clairement que la situation est dynamique et que nous ne ménagerons aucun effort pour y faire face, le cas échéant.

L'amendement introduit dans le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1 reflète cette approche, prenant dûment en compte le dernier rapport en date du Mécanisme d'enquête conjoint (S/2017/904, annexe) et ses conclusions, ainsi que la mise à jour du libellé concernant les conclusions précédentes de la Mission d'établissement des faits en République arabe syrienne. La Première Commission devrait aborder la question dans sa totalité, parce qu'il y va de la crédibilité de la communauté internationale et de ses représentants. Il s'est révélé extrêmement difficile de dégager un accord sur la question des armes chimiques en Syrie. La Pologne a fait de son mieux pour répondre de façon équilibrée et appropriée à une situation changeante. Le résultat final dont est saisie la Commission est un produit ouvert et transparent, assorti d'un processus constructif. À cet égard, nous appelons tous les membres de la Commission à adopter une attitude positive à l'égard du projet de résolution.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Le Gouvernement syrien condamne toute utilisation d'armes chimiques ou d'armes de destruction massive comme inacceptable, immorale et injustifiable en toutes circonstances et en tout lieu, quel qu'en soit le motif. Mon pays s'est acquitté de toutes ses obligations en vertu de la Convention sur les armes chimiques après y avoir adhéré. La République arabe syrienne a enregistré un succès sans précédent en éliminant de manière irréversible ses armes chimiques en un temps record. Cet accomplissement a été confirmé par la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction

des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne (S/2014/444), dans son rapport présenté au Conseil de sécurité en juin 2014.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis ont utilisé tous les moyens possibles pour retarder l'élimination de ses propres armes chimiques toxiques. Nous réaffirmons notre rejet des fausses accusations et allégations concernant l'utilisation par la République arabe syrienne d'armes chimiques à Khan Cheïkhoun ou dans toute autre ville ou village de la Syrie. Nous réitérons que l'armée syrienne n'est en possession d'aucune arme chimique et n'a jamais utilisé de telles armes en collusion avec des éléments armés ou d'autres acteurs qui tentent de détruire le pays – et ce même dans le contexte des batailles les plus meurtrières, et tout simplement car nous ne possédons aucune arme de ce type.

La Syrie réitère également que les groupes terroristes et leurs commanditaires continuent d'inventer des crimes. Ces dernières années, la République arabe syrienne a fourni à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), au Conseil de sécurité et à divers comités de l'ONU des informations détaillées sur le fait que des groupes terroristes ont introduit des matières chimiques toxiques en Syrie, notamment à Edleb, en provenance de pays voisins, en particulier la Turquie, qui ont été utilisées à Khan Cheïkhoun et ailleurs.

Dans le cadre de la coopération entre la République arabe syrienne et l'OIAC, le 11 avril, le comité national syrien chargé d'honorer les engagements de la Syrie en ce qui concerne l'interdiction des armes chimiques a adressé un message au Directeur général de l'OIAC dans lequel il a demandé le déploiement d'une mission technique à Khan Cheïkhoun et sur la base aérienne de Chaaëirat pour établir les faits, de manière globale et transparente. Nous avons adressé une invitation similaire au Président du Mécanisme d'enquête conjoint. Dans ces deux messages, la Syrie souligne sa volonté de faire en sorte que la mission puisse se rendre sur la base aérienne de Chaaëirat pour déterminer si celle-ci a été utilisée pour commettre l'attaque présumée contre Khan Cheïkhoun.

L'accès à Khan Cheïkhoun doit être garanti par les pays qui parrainent les groupes terroristes actifs dans la région. Ces États fournissent des matières chimiques toxiques à ces groupes en passant par des pays voisins, notamment la Turquie. La République arabe syrienne

rejette catégoriquement les conclusions du Mécanisme d'enquête conjoint, qui ont été rendues publiques le 26 octobre. Depuis la création du Mécanisme, la Syrie a souligné à maintes reprises que ses travaux devaient être menés de manière équitable. Nous avons informé le Mécanisme que s'il coopérait avec des organismes de renseignement occidentaux pour élaborer ses rapports, le résultat de ses travaux n'aurait aucune valeur. La visite du Mécanisme d'enquête conjoint sur la base de Chaaïrat et son refus persistant de prélever des échantillons prouvent que ses travaux n'ont pas été menés avec sérieux et qu'il ne tient pas vraiment à établir la vérité.

La République arabe syrienne condamne les accusations directes et indirectes lancées contre la Syrie dans les rapports du Mécanisme, qui contredisent la réalité des événements qui se sont produits à Khan Cheïkhoun. Nous condamnons également le fait que le Mécanisme d'enquête conjoint s'est appuyé sur les récits des terroristes qui ont commis cette attaque immorale à Khan Cheïkhoun et sur d'autres témoignages suspects fournis par des terroristes à lui-même et à l'OIAC, sans parler des informations fournies par d'autres sources. Cette enquête est donc une farce et témoigne d'un manque de transparence et de professionnalisme.

M. Azadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran est la première victime de l'utilisation la plus fréquente, la plus systématique et la plus grande d'armes chimiques de l'histoire contemporaine. Même 30 ans après que des armes chimiques ont été utilisées par Saddam Hussein contre l'Iran, un grand nombre des personnes touchées continuent de souffrir de complications à long terme liées à l'emploi de ces armes inhumaines. En dépit de cette expérience douloureuse, l'Iran n'a pas riposté. De fait, il a fermement appuyé la négociation et l'adoption de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et a été un des premiers pays à la signer et à la ratifier. L'Iran continue d'attacher la plus haute importance à la Convention sur les armes chimiques, qui interdit ces armes et prévoit leur destruction totale. Mon pays appuie fermement la mise en œuvre intégrale, effective, équilibrée et non discriminatoire de la Convention.

Rappelant que la destruction totale de tous les stocks d'armes chimiques est l'objectif clef de la CIAC, l'Iran accueille avec satisfaction l'achèvement du processus de destruction de toutes les armes chimiques de la Fédération de Russie, qui a été confirmé par le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. D'autres parties importantes qui

possèdent des armes chimiques vont également lancer des efforts soutenus et accélérés pour honorer pleinement leurs obligations dans les plus brefs délais. L'éventualité que des armes chimiques soient utilisées doit être complètement exclue. Cet objectif ne pourra être réalisé tant qu'il restera ne serait-ce qu'un État non partie à la Convention. En conséquence, nous exhortons tous les États non parties, en particulier le régime israélien, à adhérer à la Convention sans plus attendre, sur la base de sa position de principe.

L'Iran attache une grande importance à la résolution annuelle de l'Assemblée générale sur la Convention sur les armes chimiques. L'objectif original de cette résolution était de promouvoir la pleine mise en œuvre de la Convention et son universalisation. C'est pourquoi cette résolution a pu être adoptée sans être mise aux voix pendant 20 ans. Cependant, ces dernières années, la politisation des questions techniques relatives à la mise en œuvre de la Convention a malheureusement bloqué la possibilité d'une adoption par consensus. De la même manière que nous condamnons fermement l'utilisation d'armes chimiques, quels qu'en soient les auteurs, le lieu et les circonstances, nous espérons que la politisation de ce projet de résolution prendra fin pour que la Commission puisse continuer d'adopter des résolutions de consensus en vue de contribuer à la pleine mise en œuvre de la Convention et à son universalisation.

M. Kim In Ryong (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée prend la parole pour expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », sur lequel la Commission va se prononcer aujourd'hui.

Je tiens à expliquer clairement la position de mon gouvernement sur le paragraphe 3, qui mentionne des événements survenus en Malaisie. Cette référence à des faits qui ont causé la mort d'un citoyen de la République populaire démocratique de Corée fait partie d'un complot contre la République populaire démocratique de Corée visant à réaliser des objectifs politiques impudents. Elle trompe l'opinion publique et monte de toutes pièces un problème international. Elle vise à exercer une pression politique sur la République populaire démocratique de Corée afin que celle-ci dénonce la mort d'un de ses citoyens causée par l'utilisation de l'agent neurotoxique VX, l'arme chimique en question. Il va sans dire

que l'utilisation présumée de l'agent neurotoxique VX est absurde, et c'est en train d'être prouvé dans le cadre d'un procès en cours en Malaisie. L'inclusion de références aux événements qui se sont produits en Malaisie contredit la Charte des Nations Unies, car elle n'a rien à voir avec le projet de résolution.

Il est parfaitement clair que la communauté internationale et l'ONU seront monopolisées par les États-Unis. Par conséquent, ma délégation demande instamment, et insiste, à ce que le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, concernant les événements qui se sont produits en Malaisie, soit supprimé.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la République populaire démocratique de Corée vient de proposer un amendement oral au projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1. Je rappelle aux délégations l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui stipule que

« Les propositions et amendements sont normalement présentés par écrit au Secrétaire général, qui en assure la distribution aux délégations. En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de la commission, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. Le Président peut cependant autoriser la discussion et l'examen d'amendements ou de motions de procédure, même si ces amendements et motions n'ont pas été distribués ou ne l'ont été que le jour même ».

Étant donné que c'est aujourd'hui la dernière journée de travail de la Commission et que je crois comprendre que le principal auteur du projet de résolution tient à se prononcer sur ce projet de résolution aujourd'hui, la Commission va examiner l'amendement au moment de se prononcer sur le projet de résolution lui-même.

La Commission va maintenant entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur position avant que le projet de résolution présenté au titre du groupe 2, « Autres armes de destruction massive » ne soit mis aux voix. Je rappelle aux délégations que les déclarations sont limitées à 10 minutes.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : En ce qui concerne le prochain vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, nous estimons que, par rapport à l'année dernière, d'importants changements négatifs ont été apportés au projet

de résolution parrainé par la Pologne. Alors qu'il appuyait la Convention sur les armes chimiques, ce texte la sape désormais et entraîne une confrontation inutile. La modification de l'ordre des paragraphes du projet de résolution en a donné une image déformée. Il semble désormais que la plus haute priorité soit accordée à la question des armes chimiques en Syrie. Il s'avère que nos collègues polonais cherchent à dépeindre une image fautive et très dangereuse qui suggère que des objectifs importants, tels que l'universalisation de la Convention et l'élimination des armes chimiques dans le monde, notamment le plus grand arsenal d'armes chimiques, qui reste entre les mains des États-Unis, ont été relégués au second plan. Mais ce n'est absolument pas le cas.

Notre plus grand succès commun dans toute l'histoire de la Convention a été l'événement le plus important de cette année. La Fédération de Russie a achevé son élimination du plus grand arsenal d'armes chimiques de l'histoire. Il s'agit de l'exemple le plus remarquable de l'efficacité de la Convention, et il est d'une importance particulière en ce vingtième anniversaire de la Convention. Il est également particulièrement important que des dizaines de pays ont contribué à la réalisation de l'objectif de la Russie, qui est d'éliminer ses armes chimiques, ce qui est devenu un succès sans précédent par son ampleur et son efficacité. Nous remercions tous nos partenaires de leur aide. Il est extrêmement regrettable que les auteurs du projet de résolution n'aient pu trouver de paroles aimables pour la Russie, qui a complété l'élimination de ses armes chimiques avant l'échéance, ou pour ses partenaires, en reconnaissance de leur aide.

Nos collègues polonais ont rédigé le paragraphe 10 d'une manière qui laisse penser que le résultat principal n'est que la confirmation de l'élimination des stocks d'armes chimiques par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), tandis que toutes les autres questions, y compris les milliards de dollars dépensés pour les 20 années d'efforts titanesques déployés par la Russie et par des dizaines d'autres États, ne sont pas si importantes, que ce soit pour la postérité ou pour la communauté internationale. En substance, nous assistons à une grossière déformation de la réalité. En particulier, nous voudrions appeler l'attention du Bureau des affaires de désarmement et de l'ensemble du Secrétariat sur le fait qu'une interprétation délibérément erronée des événements est insérée dans les documents de l'ONU. Je ne vais pas désigner ceux à qui cela profite. Je pense que c'est très clair et qu'il n'y a rien à dire de plus.

C'est le genre de simulacre que nos collègues polonais ont réussi à mettre aux voix. Mais ce n'est pas tout. Le tableau d'ensemble, qui n'est pas particulièrement réjouissant, est encore exacerbé par le paragraphe 11, qui se félicite des progrès concernant la destruction des armes chimiques de catégorie 2 en Libye – c'est-à-dire non pas des armes chimiques militaires mais de leurs composantes éventuelles. Quelqu'un voit-il une différence? Nos collègues polonais accordent donc une importance égale à deux événements qui ne sont pas d'une importance égale. La Russie a éliminé plus de 40 000 tonnes de stocks chimiques militaires, alors que la Libye aurait éliminé 1 000 tonnes de composantes. Nous savons tous que 200 tonnes de ces composantes ont disparu sans laisser de traces. Cependant, le projet de résolution ne le mentionne en aucune manière. Dans ce contexte, il est encore plus difficile de comprendre les tentatives visant à discréditer les résultats positifs de la démilitarisation chimique de la Syrie qui ont déjà été confirmés par l'OIAC.

Soyons francs. Dans les conditions extrêmement difficiles que crée la lutte contre le terrorisme sur son propre territoire, le Gouvernement syrien a, de manière désintéressée et sous un contrôle international des plus rigoureux, éliminé l'ensemble de ses capacités chimiques militaires. Aucun État n'en a jamais fait autant dans des conditions aussi difficiles ou dans un délai aussi court. Toute insinuation contraire relève donc simplement de l'indécence. Toutes les questions en suspens relatives à la déclaration initiale doivent et peuvent être réglées par l'OIAC, conformément à ses normes de conduite habituelles. N'oublions pas non plus qu'en ce qui concerne leurs programmes chimiques antérieurs, les autorités syriennes ont également décidé de prendre volontairement des mesures de transparence sans précédent, qui vont bien au-delà des obligations que leur impose la Convention.

La Russie a toujours été pour qu'on enquête sur tous les cas d'emploi d'armes chimiques, y compris sur le territoire syrien, de manière approfondie et objective. Pour établir la vérité, il faut tirer pleinement parti des deux mécanismes existants. Ils disposent de tous les moyens nécessaires, et il est impératif qu'ils se rendent sur le site des incidents afin de recueillir des échantillons, d'interroger les véritables témoins et de prendre d'autres mesures, conformément à toutes les procédures requises. Mais rien de tout cela n'est fait. Le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU n'a absolument rien fait pour faire toute la lumière sur la situation. Pour une raison qui m'échappe, il a tiré ses conclusions depuis

ses bureaux à New York et La Haye, sans même tenter de se rendre sur le site des incidents. En conséquence, des éléments manifestes ont été ignorés, comme le fait que l'explosion de Khan Cheïkhoun ne provenait pas d'armes chimiques mais d'une arme classique au cratère rectangulaire. En outre, le site de l'attaque a été filmé sans aucun professionnalisme par les Casques blancs. Rien de tout cela n'a été mentionné. À l'évidence, une petite quantité de sarin a été introduite sur les lieux une fois seulement que la vidéo avait été filmée. Autrement, toutes les personnes qui étaient là pour le tournage seraient mortes avant même que les images soient enregistrées. C'est manifeste pour n'importe quel expert y connaissant quoi que ce soit en armes chimiques.

Tous ces éléments, qui ont été solidement documentés, ont été présentés durant une réunion d'information à Moscou aujourd'hui. Cet exposé est disponible sur les sites Web des Ministères des affaires étrangères, de la défense et de l'industrie de la Fédération de Russie. Nous ne tolérerons aucune tentative visant à abuser la communauté internationale en recourant à des enquêtes à distance, en manipulant ou en travestissant les faits, et encore moins en avançant des arguments fondés sur des éléments non corroborés fournis par des groupes terroristes. Quiconque votera pour la mascarade que représente le présent projet de résolution sera pour ainsi dire le complice involontaire d'une tentative d'asseoir cette pratique fallacieuse dans l'action internationale.

La Russie a fait tout son possible pour rétablir le caractère consensuel du projet de résolution. Nous avons transmis de fréquentes suggestions constructives aux auteurs du texte, dans l'optique de parvenir à un minimum d'équilibre.

À ce stade, Monsieur le Président, je vous demande deux minutes de plus, car il s'agit là d'une question très importante.

Les auteurs ont toutefois préféré emprunter une autre voie. Tout en prétendant être attachés au consensus, ils ont cessé de travailler sur le projet deux semaines avant le vote. Ils ont également refusé de mener des consultations informelles supplémentaires pour parvenir à un compromis. Ce n'est pas ainsi que se comportent des partenaires civilisés dans le monde d'aujourd'hui.

En résumé, la volonté de nos collègues polonais de transformer un projet de résolution consensuel sur la CIAC en un document qui affaiblit le texte de la Convention trahit les faits, regorge de formulations inacceptables et cherche même à accroître la pression

sur la Syrie, et elle mérite la condamnation la plus ferme. Il est inadmissible de se servir de documents consensuels pour promouvoir des objectifs à court terme et hautement politisés, en particulier lorsqu'ils visent des États Membres de l'ONU, à titre individuel. Cela va à l'encontre de nos objectifs communs que sont la maîtrise des armements et le maintien de la sécurité internationale.

En conclusion, la Russie votera contre le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, qui sape non seulement la Convention sur les armes chimiques mais aussi les fondements même de la coopération intergouvernementale en matière de maîtrise des armements et de sécurité internationale – en d'autres termes, toutes les raisons qui nous réunissent ici. Contrairement à nos collègues américains, nous n'appellerons pas toutes les délégations à voter contre ce texte. Tous ceux qui sont ici doivent pouvoir décider par eux-mêmes de la manière dont ils doivent voter. Néanmoins, tous ceux qui veulent sincèrement privilégier une coopération fructueuse entre les États et qui se soucient du sort de la Convention devraient, à tout le moins, s'abstenir dans le vote.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à dire que je suis tout simplement sidéré de voir jusqu'où la Russie est prête à aller pour défendre le régime de Damas. C'est tout simplement stupéfiant – et je ne suis pas facilement stupéfiant.

J'ai demandé la parole au nom des pays suivants : l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Turquie, l'Ukraine et mon propre pays, les États-Unis d'Amérique, pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », déposé par la Pologne.

Nos pays respectifs ont l'intention de voter pour le projet de résolution, car nous pensons qu'il reflète fidèlement les buts et objectifs de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et appuie le travail

extraordinaire réalisé par l'équipe du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies pour déterminer qui est responsable de l'utilisation d'armes chimiques en Syrie. Le projet de résolution insiste, et c'est tout aussi important, sur la grave réalité de l'emploi d'armes chimiques en Syrie et souligne que les responsables doivent répondre de leurs actes. Nous exprimons notre plus profonde gratitude aux courageux hommes et femmes du Mécanisme, de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC et de l'Équipe d'évaluation des déclarations pour le dévouement et le professionnalisme dont ils font montre tandis qu'ils enquêtent sur les attaques à l'arme chimique perpétrées en Syrie et cherchent à résoudre les lacunes, incohérences et contradictions qui émaillent la déclaration de la Syrie.

Nous pensons que rien ne fragilise plus la Convention sur les armes chimiques qu'un État partie qui utilise des armes chimiques, en violation flagrante de ses obligations juridiques. La communauté internationale doit condamner un tel emploi et faire en sorte que ceux qui utilisent des armes chimiques répondent de leurs actes. L'emploi d'armes chimiques par qui que ce soit, où que ce soit, fait peser une menace sur nous tous, et ce, où que nous soyons.

Le 26 octobre, le Mécanisme a publié son septième rapport (S/2017/904, annexe), dans lequel il a conclu que la République arabe syrienne avait utilisé une arme chimique, le sarin, le 4 avril à Khan Cheïkhoun. Le fait que le régime syrien a employé des armes chimiques est répréhensible et contrevient aux obligations qui incombent à la Syrie en vertu de la CIAC et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. Ces conclusions ont clairement révélé que la Syrie n'a pas renoncé à la guerre chimique et mettent davantage en lumière les risques liés au fait qu'elle n'a pas déclaré la véritable ampleur de son programme et de ses arsenaux d'armes chimiques. La communauté internationale doit s'attaquer sans détour à cette réalité et faire en sorte que la Syrie réponde de son utilisation persistante d'armes chimiques.

Nous condamnons également dans les termes les plus vigoureux l'emploi d'armes chimiques – à savoir, la moutarde au soufre – par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL), les 15 et 16 septembre 2016 à Oum Haouch, au mépris flagrant des règles et normes internationales bien établies. L'utilisation d'armes chimiques par un État ou par un acteur non étatique est inexcusable

et nous exigeons que le Gouvernement syrien et l'EIIL mettent immédiatement fin à tout nouveau recours à des armes chimiques. Nous soutenons pleinement la reconduction du Mécanisme d'enquête conjoint afin qu'il continue à enquêter sur de nouveaux cas d'utilisation confirmée ou probable déterminés par la mission d'établissement des faits de l'OIAC – afin de combler les lacunes et les incohérences que contient la déclaration de la Syrie relativement à la CIAC.

Les événements de cette année, y compris l'emploi continu d'armes chimiques en Syrie et l'utilisation de l'agent neurotoxique VX, lors d'un incident mortel à l'aéroport international de Kuala Lumpur, montrent clairement que la communauté internationale doit faire davantage pour préserver l'intégrité et la viabilité de la CIAC et les lois, règles et normes internationales contre l'utilisation d'armes chimiques. Tout effort visant à ignorer ces questions graves sape le travail réalisé par la communauté internationale à ce jour, compromet les efforts extraordinaires déployés par l'OIAC et l'ONU et constitue un grave défi lancé à la CIAC et à l'ensemble du cadre juridique international. Nous devons continuer à condamner collectivement dans les termes les plus énergiques l'utilisation d'armes chimiques par tout État ou acteur non étatique et faire en sorte que tous ceux qui utilisent ces armes aient à répondre de leurs actes. Faire moins que cela serait totalement irresponsable.

Mme Sánchez Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Cuba réitère son appui et son attachement sans réserve à la Convention sur les armes chimiques (CIAC). Notre pays respecte toutes les dispositions de la Convention, et participe activement et de façon constructive aux travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Cuba rejette catégoriquement l'emploi d'armes chimiques et préconise la destruction complète, irréversible et vérifiable de toutes les catégories d'armes chimiques restantes déclarées dès que possible.

Malheureusement, Cuba qui partage l'objectif général du projet de résolution, ne sera pas en mesure de l'appuyer cette année. À l'occasion du vingtième anniversaire de la Convention, notre pays a lancé un appel spécial aux auteurs du texte pour qu'ils réexaminent la pratique antérieure consistant à adopter le texte par

consensus afin de transmettre un message d'unité à la communauté internationale en appui à la norme internationale contre les armes chimiques existantes. Au cours des consultations, nous avons proposé de rétablir l'équilibre traditionnel du projet de résolution, mais nos préoccupations concernant le texte n'ont pas été prises en considération. Nous allons nous prononcer sur un projet de résolution qui est manifestement déséquilibré et politisé et ne reflète pas suffisamment les travaux menés dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques au cours de l'année écoulée.

C'est pour ces raisons que Cuba votera contre le paragraphe 2 et s'abstiendra dans le vote sur le quatrième alinéa du préambule et le paragraphe 15, ainsi que sur le projet de résolution dans son ensemble. Nous ne sommes pas en mesure d'appuyer la démarche erronée et dangereuse préconisée par le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1. En ce qui concerne les paragraphes et l'alinéa cités, nous pensons que l'instance habilitée à les examiner est l'OIAC. Le rôle de l'Assemblée générale n'est pas de promouvoir le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU. Plusieurs délégations ont déjà exprimé leurs préoccupations légitimes, qui doivent être dûment prises en compte. La Première Commission n'est pas habilitée à approuver les conclusions d'un rapport présenté au Conseil de sécurité, qui n'est pas fondé sur une enquête exhaustive sur le terrain, ou à se prononcer sur lesdites conclusions. Les questions techniques en suspens relatives à la situation en Syrie doivent être réglées dans le cadre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques conformément à ses principes établis, sans que soient adoptées des approches faussées ou politisées en la matière.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1 fait fi de la coopération continue du Gouvernement syrien, malgré la complexité de la situation en matière de sécurité. Cette coopération a permis la destruction rapide des armes chimiques dans le pays et l'adhésion de la Syrie en tant qu'État partie à la Convention sur les armes chimiques. De même, le libellé passe sous silence la coopération des autorités syriennes avec les processus de clarification de la déclaration nationale de la Syrie, la mission d'établissement des faits et le Mécanisme d'enquête conjoint ONU-OIAC. Nous appelons de nouveau les auteurs du projet de résolution à examiner les mesures prises au cours des quatre années qui ont permis au libellé de devenir moins consensuel au fil du temps. La confrontation et la politisation ne peuvent continuer de l'emporter sur l'esprit de coopération et sur le soutien unanime à la Convention sur les armes chimiques.

L'appui de la communauté internationale à la Convention et à son universalisation doit être renforcé dans le cadre de la Première Commission.

M. Almutairi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». Le projet de résolution souligne le travail exceptionnel réalisé par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, et réaffirme qu'il importe de demander des comptes aux responsables de l'emploi d'armes chimiques en Syrie.

Ma délégation est préoccupée par le rapport sur l'utilisation d'armes chimiques par le régime syrien, qui viole le droit international et tous les principes humains et moraux. Ma délégation réaffirme l'importance d'adopter une position rigoureuse contre les responsables de l'emploi d'armes chimiques.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation et d'autres pays frères ont travaillé à élaborer un projet de résolution équilibré, fondé sur le consensus qui reflète les mesures positives prises en vue de l'élimination totale des armes chimiques en Syrie. Néanmoins, certaines délégations, notamment celle des États-Unis, continuent d'ignorer tout ce que nous avons accompli jusqu'à présent et de faire preuve de duplicité en mettant l'accent sur des questions qui sont sans rapport avec le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1.

La délégation des États-Unis et d'autres affirment qu'elles souhaiteraient voir un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Or tous les rapports, études et recherches indiquent qu'Israël est le seul pays à posséder un arsenal nucléaire et le plus grand stock d'armes chimiques et biologiques au Moyen-Orient. Cela ne semble pas suffisant pour inciter les États-Unis et d'autres États à forcer Israël à adhérer aux conventions et traités internationaux relatifs aux armes de destruction massive. En outre, plusieurs rapports internationaux montrent de manière irréfutable que, de 1948 jusqu'à aujourd'hui, Israël a utilisé à plusieurs reprises des armes biologiques et chimiques contre la population syrienne, libanaise et palestinienne. Le dernier en date, le rapport Goldstone de 2009 (A/HRC/12/48) a confirmé l'utilisation par Israël d'uranium enrichi et de phosphore blanc contre les civils à Gaza. Ces rapports n'ont pas amené les États-Unis

ni d'autres États hypocrites qui conservent leurs propres programmes d'armes de destruction massive à enquêter sur les violations israéliennes, qui constituent pourtant une menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales.

Convaincu que l'emploi d'armes de destruction massive, y compris les armes chimiques, est inacceptable, immoral et répréhensible, et estimant qu'il est impératif de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et pour prouver au monde notre détermination à lutter contre l'emploi d'armes chimiques, le Gouvernement de la République arabe syrienne a signé la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. En 2003, alors que nous étions membre du Conseil de sécurité, nous avons aussi proposé un projet de résolution sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Mais nos efforts à l'époque se sont heurtés à la menace des États-Unis d'opposer leur veto à ce projet de résolution.

En tant que membre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), la République arabe syrienne participe à ses réunions et débats sur diverses questions, à l'instar de tout autre État Membre de l'ONU. Depuis que mon pays a rejoint la Convention sur les armes chimiques, il s'est constamment efforcé de satisfaire à ses critères d'adhésion, de respecter les décisions du Conseil exécutif et d'honorer ses engagements en temps voulu. Nous avons systématiquement fourni l'appui requis au personnel de l'OIAC et de l'ONU, ce qui a été salué par ces organisations et par l'opinion publique internationale.

La République arabe syrienne réaffirme qu'elle rejette le dernier rapport en date du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU (S/2017/904, annexe) parce qu'elle a toujours coopéré en toute sincérité avec le Mécanisme. Elle n'a jamais hésité à fournir toutes sortes d'informations, y compris celles qui prouvent que les terroristes ont utilisé des armes chimiques, avec le soutien direct ou indirect d'États de la région et au-delà, en particulier les États-Unis, la France et le Royaume-Uni, et leurs marionnettes dans la région, à savoir l'Arabie saoudite, le Qatar, la Turquie et d'autres. Cela démontre la pression que ces États exercent sur la Mission d'établissement des faits de l'OIAC et sur le Mécanisme d'enquête conjoint. Je signale également que le Conseil exécutif de l'OIAC, dirigé par les États occidentaux, a

rejeté le projet de résolution proposé par la Russie et l'Iran afin d'envoyer la Mission d'établissement des faits à Khan Cheïkhoun et sur la base aérienne de Chaaïrat. Le Conseil exécutif a voté contre le projet de résolution. Lorsque le Mécanisme d'enquête conjoint a finalement décidé d'entendre les appels de la République arabe syrienne et d'autres États à faire toute la lumière sur l'incident de Khan Cheïkhoun, il était trop tard. En définitive, le Mécanisme ne s'est rendu que sur la base aérienne.

La façon dont l'enquête a été menée témoigne d'un manque de professionnalisme. Le Mécanisme s'est focalisé sur les formalités et sur des raisonnements illogiques et non fondés sur des preuves scientifiques. Il a refusé de prélever des échantillons afin d'occulter l'attaque aérienne menée par les États-Unis contre cette base, qui est un lieu important pour l'armée syrienne dans ses efforts pour combattre Daech et le Front el-Nosra - deux groupes que le Conseil de sécurité a désigné comme organisations terroristes. Du fait des pressions de l'Occident, le Mécanisme et la Mission d'établissement des faits ont refusé de se rendre à Khan Cheïkhoun pour déterminer ce qui s'est passé, faisant valoir pour cela des raisons inacceptables qui sont clairement exposées dans le rapport du Mécanisme. Pourtant la Mission d'établissement des faits avait reçu l'autorisation du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU de se rendre à Khan Cheïkhoun.

Comme le Secrétaire général l'a confirmé durant des consultations du Conseil de sécurité, l'entêtement hystérique des États-Unis et de l'Occident à proroger le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint avant même que les rapports ne soient publiés est tout à fait révélateur des véritables intentions de ces États, qui entendaient ainsi récompenser le Mécanisme pour son travail de dissimulation en vue de servir les terroristes et de couvrir leurs divers crimes, en particulier l'utilisation d'armes chimiques interdites. La Syrie a toujours oeuvré et continuera d'œuvrer en faveur du consensus quelles que soient les questions, y compris ce projet de résolution précis. Toutefois, nous avons observé des tentatives de politiser le texte et de le diriger contre un État en particulier, en l'occurrence la Syrie. Un tel parti pris délibéré est déplacé, puisque la Syrie est un État partie à la Convention et un membre à part entière de l'OIAC.

La logique voulait qu'on parte de ce point de départ et qu'on traite avec la Syrie de manière purement technique, dans le cadre de l'OIAC. Compte tenu de la politisation, du manque d'impartialité et du fait qu'il

n'a pas été tenu compte des réalités que nous venons de décrire, ma délégation votera contre le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 2 et 15 du dispositif, ainsi que contre le projet de résolution pris dans son ensemble. Nous appelons les autres États à faire de même.

Mme Dris (Malaisie) (*parle en anglais*) : À l'attention de nos collègues qui n'ont pas eu la possibilité d'assister aux consultations approfondies sur le texte, je tiens à indiquer qu'en ce qui concerne le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, l'auteur principal du texte a donné de nombreuses occasions d'en discuter, y compris pour trouver une formulation acceptable pour la Première Commission. En ce qui concerne les préoccupations exprimées par les collègues qui ont pris la parole avant nous, le libellé actuel du paragraphe 3, qui a été proposé par l'auteur principal et modifié par la suite avec notre contribution, vise à correspondre de manière plus fidèle à la décision exécutive de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sur l'utilisation de l'agent neurotoxique VX. Nous avons collaboré très étroitement avec l'auteur principal du texte très tôt dans les consultations, avec l'appui des États Membres qui y ont participé. Nous croyons à présent qu'il existe un fort consensus sur le libellé auquel est parvenu le principal auteur du texte.

Je tiens à réaffirmer que le texte actuel est un reflet objectif de la déclaration du Gouvernement malaisien sur l'utilisation de l'agent neurotoxique VX. En tant que tel, nous tenons à indiquer officiellement que nous approuvons la formulation du paragraphe 3 en l'état. Nous appuyons pleinement la version actuelle du paragraphe 3 et voulons qu'il soit maintenu dans le projet de résolution. Nous exhortons les autres États Membres à l'appuyer également, étant donné qu'il est une référence objective au cas d'utilisation du VX sur notre territoire.

M. Azadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Ma délégation votera contre le projet de résolution car, malheureusement, il a été extrêmement politisé. Dans sa forme actuelle, au lieu de servir les objectifs de la Convention sur les armes chimiques (CIAC), le projet de résolution ne sert que les intérêts politiques à courte vue de certains pays. En faisant référence à une question litigieuse et fortement politisée, le projet

de résolution réduit l'attention à accorder à la promotion des objectifs de la Convention, à savoir l'instauration d'un monde exempt d'armes chimiques. En ce qui concerne l'utilisation d'armes chimiques en Syrie, le projet de résolution ignore délibérément l'adhésion à la CIAC de la République arabe syrienne et sa coopération sans précédent, notamment en ce qui concerne la destruction de ses armes chimiques dans les plus brefs délais possibles.

De même, il induit en erreur la communauté internationale en fournissant des informations inexactes et partiales concernant l'utilisation d'armes chimiques dans ce pays. Par exemple, les inspecteurs n'ont pas procédé à des inspections sur place pour prélever des échantillons et recueillir des preuves matérielles. Au lieu de se fonder sur des informations scientifiques comme il le prétend, il est clair que les conclusions du Mécanisme d'enquête conjoint sont fondées sur des spéculations, des hypothèses et une évaluation à distance. Le rapport du Mécanisme d'enquête conjoint (S/2017/904, annexe) est le résultat d'entretiens et d'informations reçues de sources publiques et de groupes terroristes. Ce qui en ressort est sans fondement et non fiable. Les conclusions du rapport ne sont donc pas crédibles. En outre, le strict respect des principes d'impartialité et d'indépendance, ainsi que la préservation de la chaîne de responsabilité, sont de la plus haute importance dans la conduite des enquêtes sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et dans l'établissement d'une conclusion scientifique fiable.

Malheureusement, certains éléments clefs de ces principes n'ont pas été respectés par le Mécanisme d'enquête conjoint. Cela sape gravement la fiabilité et la crédibilité de son rapport et de ses conclusions. Faire référence à un rapport aussi faussé a également un impact sur le projet de résolution. La République islamique d'Iran condamne l'utilisation d'armes chimiques par quiconque, en tout lieu et en toutes circonstances. La condamnation d'un État partie à la Convention, sur la base d'hypothèses infondées et d'affirmations non prouvées est inacceptable. Ma délégation espère que la politisation du projet de résolution cessera, permettant ainsi à la Commission de continuer à adopter des résolutions de consensus en faveur de la pleine application de la Convention sur les armes chimiques et de son universalisation.

Mme Pajevic (Monténégro) (*parle en anglais*) : Le Monténégro s'associe à la déclaration faite par le représentant des États-Unis.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1 intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1 a été déposé par le représentant de la Pologne le 12 octobre. Le nom de l'auteur du projet de résolution figure dans le document A/C.1/72/L.26/Rev.1.

Le Président (*parle en anglais*) : Un amendement a été introduit pour que soit supprimé le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1.

Je vais d'abord mettre aux voix l'amendement.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Congo, Côte d'Ivoire, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Vanuatu

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis,

Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Azerbaïdjan, Bélarus, Chine, Djibouti, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Nicaragua, Ouganda, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Par 116 voix contre 5, avec 23 abstentions, le paragraphe 3 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes séparés enregistrés ont été demandés sur le quatrième alinéa du préambule et sur les paragraphes 2 et 15 du projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1.

Je vais maintenant mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova,

République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Équateur, Fidji, Iraq, Kazakhstan, Kenya, Mali, Maurice, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 134 voix contre 7, avec 19 abstentions, le quatrième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande,

Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bénin, Cambodge, Équateur, Éthiopie, Fidji, Ghana, Inde, Iraq, Kazakhstan, Kenya, Mali, Maurice, Namibie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Tadjikistan

Par 122 voix contre 11, avec 24 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 15.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États

fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Cuba, Équateur, Fidji, Ghana, Iraq, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Mali, Maurice, Namibie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Tadjikistan, Viet Nam

Par 123 voix contre 9, avec 27 abstentions, le paragraphe 15 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine,

Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Chine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Zimbabwe

S'abstiennent :

Angola, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Kenya, Liban, Mali, Nicaragua, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 150 voix contre 6, avec 12 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Égypte sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la

mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

L'Égypte a participé activement aux négociations qui ont abouti à la Convention sur les armes chimiques, et en a toujours vigoureusement appuyé les objectifs. Malgré les faiblesses du projet de résolution, ma délégation a voté pour cette année encore afin de réaffirmer l'appui continu de l'Égypte à l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive et de confirmer sa position ferme contre l'emploi d'armes chimiques. Nous insistons une nouvelle fois sur le fait que la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires est une condition préalable pour que l'Égypte revoie sa position sur les conventions relatives à d'autres armes de destruction massive, surtout étant donné qu'il ne reste qu'un seul État dans la région à n'avoir accédé à aucun des trois traités relatifs aux armes de destruction massive.

Enfin, ma délégation rappelle qu'en septembre 2013, l'Égypte a invité les États de la région qui n'ont pas encore signé ou ratifié un quelconque autre instrument multilatéral sur les armes de destruction massive à s'engager à le faire et à transmettre les lettres à cet effet au Conseil de sécurité afin qu'un processus d'adhésion simultanée puisse être arrangé. Tous les États de la région, à l'exception d'un seul, ont répondu positivement à l'appel, comme cela est indiqué dans la note pertinente qui a été transmise par le Secrétaire général sur la question.

M. Riquet (France) : Je souhaite expliquer la position de la France sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

La France s'associe pleinement à l'explication de vote qui a été prononcée par les États-Unis. Ma délégation souhaite ajouter quelques observations complémentaires à titre national.

En premier lieu, la France remercie la délégation de la Pologne pour les efforts qu'elle a investis dans la négociation, plus difficile chaque année, de ce projet de résolution. Nous saluons notamment les efforts engagés pour tenter de bâtir un consensus international sur la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques qui, force est de le constater, nous impose aujourd'hui de rendre compte de l'utilisation criminelle d'armes chimiques en Syrie.

L'emploi d'armes chimiques en Syrie n'a pas cessé. Le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies avait conclu l'an dernier à la responsabilité des forces armées et de sécurité syrienne dans trois attaques au chlore, et à celle de Daech, dans une attaque à l'ypérite. Depuis, une nouvelle attaque a tué 83 personnes dans la ville de Khan Cheïkhoun le 4 avril 2017, et cette fois à l'aide d'un agent neurotoxique organophosphoré : le sarin. La France a déclassifié des informations nationales en avril 2017 et confirmé la responsabilité du régime syrien dans cette dernière attaque.

Le rapport de la mission d'enquête de l'OIAC a également confirmé l'analyse française. Le rapport du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU publié le 26 octobre (S/2017/904, annexe) établit clairement la responsabilité du régime syrien dans l'attaque au sarin du 4 avril et celle de Daech dans l'attaque à l'ypérite du 16 septembre 2016. La mise en cause des forces armées syriennes dans la première attaque met en lumière la non-conformité de la déclaration par la Syrie des stocks d'armes chimiques détenus. Des incertitudes majeures demeurent également sur la persistance du programme chimique syrien. Le recours récurrent à de telles armes ne peut en effet se poursuivre sans que le pays n'ait maintenu des capacités substantielles. Les rapports successifs de l'OIAC cette année ont martelé que le secrétariat technique n'est toujours pas en mesure de confirmer que la déclaration syrienne est complète et en conformité avec les exigences de la Convention sur les armes chimiques. De plus, l'existence potentielle de capacités résiduelles sur le territoire syrien ne fait qu'augmenter le risque que ces armes prohibées tombent entre les mains de terroristes.

Face à ces défis, la France souhaite souligner l'engagement et le professionnalisme des membres du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU. Ce mécanisme a fait ses preuves.

À l'approche de ses conclusions finales, la France ne baissera pas les bras. Mon pays ne se résignera pas à tolérer la déconstruction du régime de non-prolifération, qui constitue l'un des piliers de l'architecture de paix et de sécurité internationales construite collectivement après 1945. Notre priorité doit au contraire rester le démantèlement plein et complet du programme chimique syrien et la lutte contre l'impunité. La France apporte son plein soutien et renouvelle toute sa confiance aux

mécanismes existants de l'ONU et de l'OIAC. Dans ce contexte, la France appelle solennellement l'ensemble des États Membres à se rassembler autour de ces enjeux essentiels, et à bâtir le consensus nécessaire d'ici l'échéance du mandat du Mécanisme conjoint. C'est là notre devoir et notre responsabilité.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'Équateur est un fervent partisan de l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques, ainsi que de l'application intégrale de ses dispositions. Je me dois de rappeler que mon pays a signé la Convention le 14 janvier 1993, le lendemain de son ouverture à la signature. Mon pays ne possède pas et n'a jamais possédé d'armes chimiques, et a toujours condamné leur utilisation par quiconque et en tout lieu, comme il est clairement stipulé au paragraphe 1 du projet de résolution qui vient d'être adopté.

En gage de notre adhésion et de notre appui continu à cet instrument, nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, pris dans son ensemble, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». En revanche, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le quatrième alinéa du préambule et sur les paragraphes 2 et 15 du projet de résolution, parce que leur inclusion a conduit à une politisation du traitement de ce projet de résolution et empêché à nouveau son adoption par consensus.

L'Équateur voudrait dire tout le respect qu'il porte aux experts de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU. Néanmoins, l'évaluation des travaux de ces mécanismes et de la teneur de leurs rapports incombe à ceux qui en ont établi les mandats, en particulier le Secrétariat technique de l'OIAC. La Première Commission n'est pas habilitée à le faire. Le dépôt d'un projet de résolution portant sur la Convention sur les armes chimiques – un instrument universel – et comprenant des paragraphes controversés qui ne sont pas acceptés par tous les États ne renforce ni ne peut renforcer en aucune manière la Convention, mais au contraire l'affaiblit. C'est pourquoi nous renouvelons notre appel à l'auteur du projet de résolution pour qu'il reconsidère, pour le bien de la Convention, la démarche adoptée pour sa rédaction afin de revenir à un texte consensuel.

M. Kazi (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1.

En tant qu'État partie à la Convention sur les armes chimiques, le Bangladesh est gravement préoccupé par l'emploi présumé d'armes chimiques en République arabe syrienne et en Malaisie cette année. Le Bangladesh a pris note du rapport le plus récent (S/2017/904, annexe) du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies et garde à l'esprit les diverses contraintes auxquelles le Mécanisme a été soumis. Il aurait été idéal que le Mécanisme puisse s'acquitter de ses fonctions de la façon la plus professionnelle possible, mais les conditions sur le terrain ne s'y prêtaient manifestement pas. Le Bangladesh estime que le quatrième alinéa du préambule et le paragraphe 2 du dispositif reprennent des faits, qui sont basés sur le rapport du Mécanisme d'enquête conjoint, et a donc voté pour ces paragraphes, ainsi que pour le projet de résolution, pris dans son ensemble.

Le Bangladesh s'est toutefois abstenu dans le vote sur le paragraphe 15, car nous notons les progrès accomplis dans l'élimination des stocks d'armes chimiques déclarés de la République arabe syrienne, et encourageons vivement la poursuite des consultations entre le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la République arabe syrienne afin de régler toutes les questions en suspens dans un esprit de confiance et de coopération.

M^{me} Dagher (Liban) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

D'emblée, le Liban réaffirme son plein attachement aux principes et objectifs énoncés dans la Convention sur les armes chimiques, à laquelle il est partie. Le Liban a affirmé à plus d'une reprise qu'il considérait l'emploi de telles armes comme une violation flagrante du droit international. Toutefois, compte tenu du contexte dans lequel s'inscrit le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, en particulier son paragraphe 2, et eu égard à l'approche du Gouvernement libanais qui est de maintenir une certaine distance par rapport à la situation en Syrie, le Liban s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution, bien qu'il en appuie pleinement l'objectif fondamental, apprécie le

travail de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et soit intimement convaincu de l'importance que revêt une pleine coopération internationale pour un monde exempt d'armes chimiques et du risque de leur utilisation.

M. Sun Lei (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

La Chine a toujours eu une position cohérente et claire sur les armes chimiques. Elle réaffirme l'importance que revêt la Convention sur les armes chimiques pour l'interdiction des armes chimiques et leur destruction à terme. Elle maintient que la communauté internationale doit respecter strictement toutes les obligations conventionnelles de manière globale. Elle est fermement opposée à l'utilisation d'armes chimiques par tout État, organisation ou personne, quel qu'en soit l'objectif et en toutes circonstances.

En ce qui concerne la question des armes chimiques en Syrie, la Chine appuie les efforts déployés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et les autres organismes compétents des Nations Unies pour mener des enquêtes complètes, objectives et impartiales. Leurs conclusions doivent être fondées sur des preuves suffisantes et des faits qui peuvent résister à l'épreuve du temps. À l'heure actuelle, il subsiste des divergences de vues quant à l'utilisation d'armes chimiques en Syrie.

Les paragraphes 2 et 15 du projet de résolution, parrainé par la Pologne, ne tiennent pas compte des propositions légitimes faites par la Chine et d'autres pays. Ces paragraphes ne reflètent pas les positions tenues par toutes les parties, manquent d'objectivité et d'impartialité, et ne sont donc pas propices à des solutions adaptées aux questions touchant les armes chimiques en Syrie ou d'autres questions régionales brûlantes. Le projet de résolution est dès lors incompatible avec les efforts positifs déployés au plan international afin de trouver une solution politique à la situation en Syrie.

Par ailleurs, la destruction rapide des armes chimiques abandonnées est également un élément important du respect de la Convention sur les armes chimiques. De grandes quantités d'armes chimiques abandonnées par le Japon en Chine continuent de faire peser une grave menace sur la sécurité de la population

chinoise, de ses biens et de son environnement. La communauté internationale doit accorder plus d'attention à cette question.

Pendant les consultations, la Chine a fait des propositions sur le texte du projet de résolution, mais elles n'ont pas été adoptées. Étant donné ces sérieux problèmes, la délégation chinoise a voté contre le projet de résolution. Il convient de souligner que du fait de problèmes liés à certains éléments du texte, plusieurs parties ont demandé la mise aux voix du projet de résolution sur les armes chimiques à la Première Commission – s'écartant ainsi de la pratique du consensus, au grand regret de la Chine. Mon pays souhaite que les auteurs de projets de résolution prennent davantage en compte nos préoccupations légitimes et celles d'autres parties afin de maintenir l'unité des États parties à la Convention et de promouvoir les efforts conjoints de la communauté internationale visant à réaliser les buts et objectifs de la Convention.

M^{me} Bhandari (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde a voté pour le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1 car nous attachons une grande importance à la Convention sur les armes chimiques en tant que traité non discriminatoire visant à éliminer totalement un type spécifique d'armes de destruction massive. Nous regrettons que cette année encore, il n'ait pas été possible de dégager un consensus sur ce projet de résolution. Notre position a toujours été que l'utilisation d'armes chimiques, quels que soient le lieu, le moment, les responsables et les circonstances, est injustifiable, et que les auteurs d'actes aussi odieux doivent être mis face à leurs responsabilités. Ma délégation est profondément préoccupée par les informations selon lesquelles des armes chimiques sont utilisées par des groupes terroristes. Nous estimons que la communauté internationale doit prendre des mesures immédiates et résolues pour prévenir l'utilisation future d'armes chimiques.

M. Méndez Graterol (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela réitère sa condamnation de l'utilisation d'armes chimiques, quels que soient les responsables, les circonstances et le lieu, et elle est de ce fait fermement attachée à l'élimination totale de cette catégorie d'armes de destruction massive. À cet égard, nous condamnons les attaques à l'arme chimique commises par Daech en Iraq et en Syrie. Nous soulignons la nécessité pour tous les États d'adhérer à la Convention sur les armes chimiques. La pleine mise en œuvre des dispositions de la Convention exige que tous les États parties mènent

une action commune. En dépit de cet objectif commun, nous constatons avec préoccupation qu'une fois de plus cette année, nous sommes saisis d'un texte qui contient des éléments polémiques ayant pour effet de politiser sa nature et sa portée, car ils préjugent des conclusions d'une procédure d'enquête en cours au sein d'autres instances, lesquelles ne sont pas encore parvenues à des conclusions définitives. D'autre part, ces aspects polémiques n'ont rien à voir avec l'objectif central de cette proposition, qui vise à promouvoir et consolider les efforts en faveur de la pleine application et de l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques. Ces facteurs polémiques font qu'il est impossible de dégager un consensus sur le projet de résolution.

Notre délégation estime que les allégations concernant l'utilisation présumée d'armes chimiques en République arabe syrienne doivent faire l'objet d'une enquête impartiale, transparente et objective de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, à La Haye, et des mécanismes compétents de l'ONU, conformément à leurs procédures. De même, il importe de prendre en compte les préoccupations légitimes exprimées par certaines États en ce qui concerne les rapports du Mécanisme d'enquête conjoint.

Pour les raisons susmentionnées, notre délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1 qui vient d'être adopté.

M. Kim In Ryong (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer la position de la République populaire démocratique de Corée sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, contre lequel ma délégation a voté.

Nous tenons à dire clairement une fois de plus que les allégations selon lesquelles nous sommes responsables de la mort de nos citoyens à la suite de l'emploi d'armes chimiques sont en fait des actes de terreur politique qui transforment le noir en blanc. Nous avons clairement expliqué, à maintes reprises, que la politique du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée consiste à ne pas produire, fabriquer, stocker ou utiliser des armes chimiques. Lorsque les États-Unis et leurs disciples montrent leur véritable nature en insérant sournoisement des éléments au sujet de mon pays dans un projet de résolution, cela représente un complot politique visant à dépeindre par tous les moyens mon pays comme un État qui parraine le terrorisme. Au fur et à mesure que le temps passe, les États-Unis se montrent de plus en plus flagrants,

oppressifs et stratégiques dans leurs politiques hostiles à l'encontre de mon pays. Tout État souverain a le droit légitime de se défendre, et nul ne peut l'empêcher de réagir fermement à ces actes hostiles. Nous rejetons totalement le projet de résolution et y sommes fermement opposés, en particulier le paragraphe 3, qui a été manipulé par les États-Unis et leurs disciples.

M. Takamizawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer le vote du Japon sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1.

Le Japon a voté pour le projet de résolution, qui vise à promouvoir la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques, à laquelle le Japon attache la plus haute importance. Le Japon appuie le travail extraordinaire qu'accomplissent la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU afin d'établir la responsabilité de l'emploi d'armes chimiques en Syrie.

Le Japon estime que les activités de ces deux organismes sont justes, impartiales et adéquates et qu'elles mobilisent des compétences essentielles. Des progrès concrets ont déjà été enregistrés. Le rapport du Mécanisme publié le 26 octobre (S/2017/904, annexe) conclut que le Gouvernement syrien est responsable de l'utilisation d'armes chimiques. L'utilisation d'armes chimiques est inacceptable quelles que soient les circonstances, et le Japon la condamne avec la plus grande fermeté. La responsabilisation de l'emploi d'armes chimiques concerne non seulement pour la communauté internationale, mais également tous les êtres humains.

Mme Sehayek-Soroka (Israël) (*parle en anglais*) : La délégation israélienne souhaite fournir l'explication de vote suivante après le vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1.

Nous nous associons pleinement à la déclaration prononcée tout à l'heure par le représentant des États-Unis d'Amérique au nom de 42 États, dont Israël, et nous souhaitons ajouter quelques commentaires à titre national.

Il y a quelques jours, le dernier rapport du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies (S/2017/904, annexe) a été présenté au Conseil de sécurité. Les conclusions de cette année montrent une fois de plus que l'utilisation d'armes chimiques est répandue en Syrie. Le Mécanisme a conclu que le régime syrien était responsable de l'émission de

sarin à Khan Cheïkhoun le 4 avril – une attaque qui a fait des dizaines de morts, dont de nombreux enfants. Le rapport de cette année conclut également que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) est responsable de l'utilisation de moutarde au soufre à Oum Haouch le 16 septembre 2016. Ce rapport s'ajoute au rapport publié en 2016 (voir S/2016/888), qui a également conclu que le régime syrien était responsable de trois cas supplémentaires d'utilisation d'armes chimiques, et attribué la responsabilité d'un incident à l'EIIL.

Ce dont nous sommes témoins en Syrie est une utilisation persistante et inacceptable d'armes chimiques par le régime syrien. Il ne s'agit pas d'incidents isolés et non autorisés, mais d'un mode opératoire prémédité de la part du régime contre sa propre population. Ils témoignent d'un mépris constant de toutes les normes internationales. Le régime syrien doit être tenu pour responsable de l'emploi de telles armes et de l'aggravation de la menace de prolifération de moyens aussi révoltants dans toute la région.

Plus de quatre années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 2118 (2013) par le Conseil de sécurité. La résolution appelait la Syrie à coopérer pleinement avec l'OIAC pour déclarer et détruire ses capacités en matière d'armes chimiques. Mais, quatre ans sont passés et nous continuons de voir le régime syrien utiliser à répétition ses capacités contre son propre peuple. Quatre ans sont passés et les lacunes, incohérences et anomalies relevées par le Secrétariat technique de l'OIAC doivent encore être pleinement corrigées. À ce stade, il est évident que les capacités chimiques résiduelles de la Syrie, y compris la recherche et le développement, doivent être pleinement démantelées. Toute autre option permettra au régime syrien de poursuivre ses activités révoltantes et, à terme, de remettre en marche son programme d'armes chimiques.

Enfin, Israël a voté pour le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1 parce que voilà longtemps que nous appuyons cette résolution annuelle ainsi que les buts et objectifs de la Convention sur les armes chimiques, que nous avons signée en 1993. Israël maintient un dialogue étroit avec l'OIAC et est partie au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques de 1925.

M. Weinoh (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point,

de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Il importe de mentionner que ma délégation appuie ce projet de résolution annuel dans sa totalité parce que nous croyons fermement en sa capacité de promouvoir l'objectif de la paix et de la sécurité internationales, et, ce faisant, de renforcer le régime de non-prolifération chimique. Malheureusement, la position de ma délégation a changé au cours de la session de l'année dernière de la Première Commission, ce qui l'avait contrainte de s'abstenir dans le vote sur le paragraphe 2 de la résolution. Pour expliquer notre vote l'an dernier, ma délégation, tout en condamnant le stockage et l'emploi des armes chimiques sous quelque forme que ce soit et en exprimant son attachement à la Convention sur les armes chimiques, avait indiqué que le projet de résolution ne précisait pas quelle substance les Forces armées arabes syriennes étaient supposées avoir utilisée. Ma délégation avait expliqué qu'elle était particulièrement circonspecte à l'égard d'accusations lancées contre les forces armées de toute nation souveraine qui n'ont pas été pleinement étayées. Ma délégation pensait que les auteurs du projet de résolution tiendraient compte de nos préoccupations dans le texte de cette année, mais malheureusement, cela n'a pas été le cas.

Pour toutes ces considérations, ma délégation n'a eu d'autre choix que de s'abstenir dans le vote sur les paragraphes 2 et 15 du projet de résolution.

M. Nguyen (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, je voudrais expliquer notre vote après le vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Le Viet Nam plaide énergiquement en faveur du désarmement global et complet et de la non-prolifération, la priorité absolue étant les armes de destruction massive, notamment les armes chimiques. Nous condamnons l'utilisation d'armes chimiques et sommes opposés à toute action qui nuit aux civils innocents. Nous pensons que l'emploi d'armes chimiques par quiconque et quelles que soient les circonstances est non seulement une violation flagrante du droit international, mais va également à l'encontre de tous les principes moraux et éthiques de l'humanité. Par conséquent, depuis des années, par l'intermédiaire de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et d'autres initiatives et mécanismes de désarmement, nous nous associons aux efforts en vue de l'élimination totale des armes

chimiques, ainsi que d'autres armes de destruction massive. Sur la base de cette position de principe, le Viet Nam a toujours voté pour le projet de résolution pris dans son ensemble dans le passé, et a fait de même dans le vote à la présente session.

Toutefois, c'est également en raison de cette logique que nous avons dû nous abstenir dans le vote sur le paragraphe 15 du projet de résolution. Nous sommes d'avis que le projet de résolution doit reconnaître tous les efforts visant à l'élimination totale des armes chimiques, y compris ceux déployés par le Gouvernement syrien. Par conséquent, nous nous félicitons de l'engagement du Gouvernement syrien à détruire complètement ses armes et ses installations chimiques en vertu du processus de vérification le plus strict, conformément à la CIAC et aux décisions pertinentes du Conseil exécutif, ainsi que des efforts qu'il déploie à cette fin. À cet égard, nous appelons la communauté internationale à intensifier son appui et son assistance en faveur de la poursuite de la coopération entre le Gouvernement syrien et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

M. Abbani (Algérie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à présenter mes plus sincères condoléances aux délégations des États-Unis, de l'Argentine et de la Belgique suite à l'attentat terroriste qui a coûté la vie à des civils innocents mardi dernier dans le bas de Manhattan. Nous exprimons notre solidarité aux familles des victimes, et souhaitons un prompt rétablissement aux blessés.

Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, tel que modifié, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

L'Algérie souscrit pleinement aux principes et objectifs de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) en tant que partie à cette convention mondiale. Nous avons mis en œuvre intégralement et concrètement toutes ses dispositions. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, nous avons également participé à des activités visant à encourager la coopération internationale et régionale pour promouvoir les objectifs énoncés dans la Convention. Nous réaffirmons que le champ d'application de la Convention ne se limite pas à l'interdiction d'une catégorie entière d'armes de destruction massive et à la destruction des stocks de ces armes pour maintenir la paix et la sécurité internationales. En effet, il transcende cet objectif et tend à l'utilisation pacifique

des matières chimiques et des technologies qui sont nécessaires au développement des économies de tous les États sans exception, ainsi qu'au transfert de ces technologies et substances chimiques, en particulier aux pays en développement. Il favorise également l'échange d'informations scientifiques à cette fin.

À de nombreuses reprises et dans différents cadres multilatéraux, l'Algérie a exprimé son rejet catégorique de l'emploi d'armes chimiques par quelque partie que ce soit, en toute circonstance et sous quelque prétexte que ce soit. Nous considérons que l'utilisation de ces armes est inacceptable, quelles que soient les circonstances, car il s'agit d'une violation flagrante du droit international. Nous condamnons fermement leur utilisation. Nous aurions souhaité que le contenu du projet de résolution soit de nature générale, sur la base de la CIAC et des éléments positifs concernant son application au niveau international – à la lumière des objectifs définis et des engagements pris lors des conférences d'examen de la Convention – et qu'il tienne compte également des questions importantes abordées dans le cadre des réunions annuelles des États parties.

En ce qui concerne les armes chimiques syriennes, nous regrettons l'omission du paragraphe inclus en 2014, qui reconnaissait les progrès réalisés en ce qui concerne la destruction des stocks d'armes chimiques de la Syrie et les efforts déployés par la République arabe syrienne pour coopérer avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en dépit de son adhésion récente à la Convention et des conditions de sécurité difficiles dans le pays du fait de la campagne menée par les groupes terroristes contre la Syrie. L'Algérie estime que mettre l'accent sur un cas particulier dans le projet de résolution crée des déséquilibres dans le texte, d'autant plus que cette question fait l'objet d'un débat continu au sein du Conseil de sécurité et de l'OIAC.

De manière générale, nous pourrions faire de nombreuses observations en ce qui concerne les paragraphes portant sur les armes chimiques syriennes, en particulier ce qui s'est passé à Khan Cheïkhoun.

Premièrement, nous n'avons pas été en mesure de consulter le rapport mentionné au paragraphe 2 du projet de résolution (S/2017/904, annexe). Au lieu de cela, nous n'avons obtenu que des renseignements provenant de diverses sources, et ce, par des voies officieuses. Cela montre bien que le rapport contient des informations contradictoires.

Deuxièmement, la Mission d'établissement des faits de l'OIAC ne s'est pas rendue sur le site de Khan Cheïkhoun pour l'examiner directement. Elle n'a pas non plus visité la base aérienne de Chaaëirat, même après avoir obtenu l'approbation du Réseau des services de sécurité et de sûreté des Nations Unies, en conséquence de quoi nous manquons d'informations précises à cet égard.

Troisièmement, le Mécanisme ne s'est pas rendu à Khan Cheïkhoun et s'est limité à visiter la base de Chaaëirat, sans prélever d'échantillons. Quatrièmement, le recours aux témoignages des blessés est problématique car on ne peut vérifier qu'ils étaient sur les lieux au moment des faits.

En outre, le Conseil exécutif de l'OIAC n'a pas compétence pour remplacer le Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité a mandaté l'enquête sur l'emploi d'armes chimiques en Syrie, et reste le seul organe habilité à examiner les résultats de cette enquête et à prendre des mesures conformément au principe du parallélisme des formes. Cependant, le Conseil de sécurité n'a pris aucune mesure après la publication des troisième et quatrième rapports du Mécanisme d'enquête conjoint (S/2016/738/Rev.1 et S/2016/888) et n'a toujours pas examiné le dernier rapport évoqué au paragraphe 2 du projet de résolution. En outre, comme nous l'avons dit précédemment au regard des questions qui relèvent des compétences d'autres organes de l'ONU, avoir recours à deux poids, deux mesures pour la mise en œuvre des engagements pris au titre de la Convention ne sert ni le projet de résolution en soi ni ses objectifs, et ne va pas dans le sens des intérêts des parties concernées, y compris s'agissant du dossier des armes chimiques syriennes.

C'est pourquoi l'Algérie s'est abstenue dans le vote sur les paragraphes pertinents – parce que nous ne pouvons ni tirer des conclusions ni prendre des décisions précises en nous basant sur des informations contestables et controversées, et nous ne pouvons pas vérifier l'authenticité de ces informations.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie a toujours été un fervent partisan de la Convention sur les armes chimiques. Nous n'en parlons pas constamment; en l'occurrence, nous préférons prendre des mesures concrètes. C'est pourquoi nous appelons tous nos partenaires à ne pas confondre deux questions très différentes et incompatibles. D'un côté, il y a la Convention, que nous appuyons tous; et de l'autre, il y a une volonté, que les États-Unis et leurs

alliés ne dissimulent absolument pas, de renverser le Gouvernement légitime de Syrie. C'est un fait.

Je voudrais une fois encore appeler l'attention du Comité sur le fait que, il y a quelques heures à peine, a eu lieu à Moscou une réunion d'information conjointe des Ministères des affaires étrangères, de la défense et de l'industrie et du commerce de la Fédération de Russie. Y ont également participé l'ensemble du corps diplomatique et un large éventail de journalistes russes et étrangers. Durant cette réunion ont été présentées des preuves irréfutables du fait que les informations fournies dans le rapport du Mécanisme d'enquête conjoint (S/2017/904, annexe) ne font une fois encore que déformer la réalité. L'incident survenu le 4 avril à Khan Cheïkhoun a été organisé par des forces antigouvernementales. Il n'a absolument aucun lien avec l'action des forces armées syriennes.

Toutes ces informations seront officiellement présentées au Conseil de sécurité, lequel est en l'occurrence chargé d'examiner ce genre de questions. Tous ceux qui veulent comprendre ce qui s'est passé, au lieu de se repaître de déclarations, pourront regarder la vidéo des exposés présentés sur les sites Web du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de la défense et du Ministère de l'industrie et du commerce de la Fédération de Russie. Les déclarations que nous ne cessons d'entendre dans la bouche de nos partenaires occidentaux sont – pour rester poli – très éloignées de la vérité. Cela n'a évidemment rien d'étonnant, puisque leurs objectifs sont complètement différents.

Quels que soient les personnes qui ont utilisé des armes chimiques, et où que celles-ci aient été utilisées, ils continueront d'accuser le Gouvernement syrien de tous les maux parce qu'ils se sont fixé un objectif clair : renverser le Président Al-Assad par n'importe quel moyen, y compris en recourant à des méthodes qui ne sont ni particulièrement agréables ni particulièrement honnêtes. Personne en Occident ne dissimule cette intention. Soit dit en passant, nos partenaires occidentaux s'en sortent plutôt bien, je dirais. Nous savons tous qu'il y a deux groupes, au sein de la Mission d'établissement des faits qui enquête sur les réclamations posées par les autorités syriennes officielles. L'un de ces groupes se concentre sur le Gouvernement syrien, et le second enquête sur les incidents qui pourraient être attribués à des terroristes. Ces deux groupes sont dirigés par nos partenaires du Royaume-Uni. Je pense que la Commission sera d'accord pour dire que la notion de représentation géographique équitable a pris une étrange

tournure. J'ai le plus grand respect pour le grand Empire britannique, mais il ne couvre pas le monde entier.

Par ailleurs, du fait de circonstances étranges, même les allégations les plus atroces, les plus ignobles et les plus infondées avancées par l'opposition sont examinées à une vitesse incroyable. Le résultat est toujours le même, il est toujours absolument prévisible et il suit toujours la même tendance, alors que l'examen des données bien établies et sérieuses fournies par les autorités syriennes est retardé autant que faire se peut, voire globalement rejeté pour des raisons fallacieuses. Nous le savons. Nous en avons d'ailleurs un exemple manifeste. Selon la version qui vient d'être adoptée, le Gouvernement syrien a largué un baril contenant du chlorure depuis un hélicoptère, baril qui est tombé dans un puits d'aérage dont le diamètre est exactement le même que celui du baril. Tout le monde dit le plus sérieusement du monde que c'est un fait avéré, mais c'est totalement absurde. On nous prend pour des idiots ou quoi?

Le 7 avril, les États-Unis ont tiré une salve de missiles contre le territoire d'un État souverain – visant la base aérienne de Chaaïrat, au motif que le Gouvernement syrien était impliqué dans l'incident de Khan Cheïkhoun. Il est clair qu'ils veulent utiliser tous les moyens possibles pour montrer que le Gouvernement syrien est coupable. Mais les faits sont têtus et disent tout à fait autre chose. Prenons l'histoire récente. Nous avons tous vu comment un Secrétaire d'État des États-Unis, pourtant fort respecté, est venu au Conseil agiter deux éprouvettes sous nos yeux (voir S/PV.4701). Qu'on se rappelle ce qui s'est passé ensuite? Un pays a été quasiment détruit, causant la mort d'un million de personnes en Iraq. Pour quel résultat? L'État islamique d'Iraq et du levant a vu le jour. L'histoire n'a-t-elle donc rien appris à ceux qui sont ici?

À propos de la base aérienne de Chaaïrat, les États-Unis ont exigé qu'elle soit inspectée. Bien évidemment, ils étaient convaincus que les Syriens refuseraient, mais aussi étonnant que cela soit, le Gouvernement syrien a immédiatement donné son accord. Les États-Unis ont tout à coup perdu tout intérêt dans ce type d'inspection. Au sein du Mécanisme d'enquête conjoint, les membres se sont mis à dire qu'une visite d'inspection du site n'était pas nécessaire. En d'autres termes, ils avaient déjà décidé de tout, alors pourquoi aller sur le terrain établir des faits qui contrediraient les conclusions auxquelles ils étaient déjà parvenus?

C'est ainsi que le prétendu Mécanisme d'enquête conjoint, qui avait la possibilité de mener une enquête réelle et approfondie, n'a rien fait du tout. À propos, nous avons entendu dire que la Russie soutenait le régime d'Assad. Il s'agit d'une déformation grossière des faits. Nous comprenons que les États-Unis ont des intérêts militaires, politiques et économiques majeurs au Moyen-Orient, et nous respectons grandement les intérêts de tous les États. Mais nous savons aussi que Bashar Al-Assad était un partenaire des États-Unis, et pourtant, dès qu'il a refusé de suivre les instructions de Washington, il a été immédiatement transformé en monstre – bien que rien ne se passait en Syrie qui le justifie. Tels sont les faits purs et simples et nous les connaissons tous.

Pour ce qui est de la Russie, la force de notre position réside précisément dans le fait que nous n'appuyons aucun régime et que nous ne voulons renverser aucun régime, contrairement à nos partenaires américains qui le font – ou essaient de le faire – avec une régularité alarmante. Une fois encore, il s'agit là de faits, et on ne peut rien contre. Nos partenaires occidentaux continuent de les ignorer et préfèrent fonder leurs positions sur leurs préférences et leurs visées politiques. C'est malheureux, mais le monde dans lequel nous vivons est ainsi fait.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe de questions 2.

La Commission s'est ainsi prononcée sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour qui lui sont alloués.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Il ne nous reste plus qu'à adopter le projet de programme de travail et de calendrier provisoires de la Première Commission pour 2018, tel qu'il figure dans le document A/C.1/72/CRP.6 révisé, qui a été distribué à toutes les délégations.

Le projet de programme de travail pour 2018 repose sur la pratique suivie par la Commission au cours des années précédentes. Je voudrais toutefois appeler l'attention de la Commission sur le fait qu'une séance supplémentaire a été allouée au titre du débat général, étant donné l'augmentation du nombre d'orateurs au fil des ans. Le programme de travail inclut une séance d'organisation, qui aura lieu jeudi 4 octobre, huit séances au titre du débat général, 12 consacrées

au segment thématique et six séances pour la phase de prise de décisions.

Je rappelle à toutes les délégations que la Première Commission et la Quatrième Commission utilisent la même salle de conférence et partagent d'autres ressources. Le projet de programme de travail provisoire de la Première Commission pour 2018, que nous examinons maintenant, a donc été établi en consultation avec le secrétariat de la Quatrième Commission. Les deux commissions continueront de coordonner leurs travaux et de maintenir un système séquentiel de gestion des séances afin de tirer le meilleur parti des ressources qu'elles partagent.

Le projet de programme de travail provisoire à l'examen sera, bien sûr, arrêté et publié dans sa version définitive avant que la Première Commission ne commence ses travaux de fond à sa prochaine session.

Puis-je considérer que la Commission souhaite adopter le projet de programme de travail et de calendrier provisoires de la Première Commission pour 2018, tel qu'il figure dans le document A/C.1/72/CRP.6?

Il en est ainsi décidé.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a maintenant conclu son examen de la dernière question inscrite à l'ordre du jour aujourd'hui. Cette année, la Commission a achevé ses travaux en quatre semaines et quatre jours. J'ai le regret de noter, à ce propos, que nous ne sommes pas parvenus à préserver l'une des meilleures pratiques de la Commission, qui consiste à ne pas utiliser la dernière séance prévue et de ne l'utiliser qu'en cas de nécessité.

Au cours de la présente session, 131 délégations ont fait des déclarations dans le cadre du débat général, alors qu'un nombre impressionnant de 312 interventions ont été faites dans le cadre des débats thématiques. Au cours de la phase de prise de décisions, la Commission a adopté 58 projets de résolution ou de décision, dont 30 à l'issue d'un vote enregistré – un vote séparé a été demandé pour 27 d'entre eux. Vingt-huit projets de texte ont été adoptés sans être mis aux voix, ce qui représente environ 48 % de toutes les décisions prises, alors que l'année dernière ce taux était de 50 %.

Au cours de la présente session, la Commission a présenté plusieurs mesures destinées à faciliter notre travail. Je suis encouragé par le nombre écrasant de réactions positives que le Bureau et moi-même avons

reçues de la part des délégations en ce qui concerne l'utilisation du nouveau portail e-deleGATE, qui a remplacé QuickFirst. Je tiens en outre à saluer le fait que la plupart des délégations s'efforcent de faire leurs déclarations, ainsi que celles faites au titre des explications de vote et dans l'exercice du droit de réponse dans les délais fixés par l'Assemblée générale, conformément à son règlement intérieur. Nous n'aurions pas pu achever notre travail à temps sans leur coopération.

Avant de lever la séance et de clore la partie principale de la soixante-douzième session de la Première Commission, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des observations finales.

M. Weinoh (Nigéria) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à exprimer les plus sincères condoléances du Groupe des États d'Afrique aux États-Unis d'Amérique, à l'Argentine et à la Belgique pour les lâches attaques terroristes qui ont eu lieu dans cette ville le mardi 31 octobre 2017.

Le Groupe des États d'Afrique tient à vous remercier, Monsieur le Président, de votre excellent travail et de la façon dont vous avez dirigé les travaux de la Première Commission à la présente session. Ayant œuvré avec assiduité au succès de nos travaux, le Groupe a considérablement bénéficié de votre expérience et de votre expertise, lorsque les États Membres débattaient, négociaient et votaient des projets de résolution et de décision. Le Groupe souhaite également féliciter les membres du Bureau du dévouement et de l'ardeur au travail dont ils ont fait montre le mois dernier.

La Commission étant chargée de relever les défis posés à la paix et à la sécurité internationales, le Groupe des États d'Afrique souligne la valeur de ce mandat très important et appelle les États Membres à rester concentrés et à se montrer déterminés à atteindre les objectifs d'un monde exempt d'armes nucléaires et de la fin du commerce illicite et des transferts illégaux d'armes légères et de petit calibre.

Le Groupe tient à exprimer sa gratitude au Bureau des affaires de désarmement et, surtout, à la Secrétaire et à l'ensemble du secrétariat de la Première Commission, pour le concours et l'assistance apportés aux délégations.

Enfin, alors que nous quittons cette salle, rappelons-nous une fois encore que le destin nous a appelés à œuvrer inlassablement et avec beaucoup de détermination pour léguer un monde pacifique, juste et équitable à nos enfants et à ceux qui ne sont pas encore nés.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique souhaite vous remercier, Monsieur le Président, de la façon dont vous avez dirigé la Première Commission au cours d'une année historique pour nous tous, parce que nous avons accueilli le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui a été conçu au sein de la Commission. Notre action a également contribué à l'attribution du prix Nobel de la paix à la société civile, qui accompagne nos travaux. Le Mexique se félicite de toutes ces réalisations.

En vous félicitant de manière dont vous avez dirigé les travaux de la Commission, le Mexique voudrait parler d'une situation qui nous préoccupe. Le fait que le Bureau de la Commission se réunisse sans la représentation de l'un des groupes régionaux, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, constitue une irrégularité et une violation du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Conformément à l'article 29 du Règlement intérieur, les élections des vice-présidents du Bureau devaient avoir lieu au plus tard avant la fin de la première semaine de la présente session.

La Commission s'est réunie en violation des dispositions de l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, car elle ne bénéficie pas de la pleine représentation des groupes régionaux, et, surtout, elle remet en cause le principe de représentativité. La procédure d'élection du vice-président restant devait avoir lieu, comme le stipule l'article 103 du Règlement intérieur, au scrutin secret. Il n'y avait pas de consensus au sein du groupe régional concerné pour une approbation. Mais le secrétariat aurait dû vous dire, Monsieur le Président, comment la Commission devait procéder à l'élection.

Le Mexique estime que la situation irrégulière dans laquelle le Bureau s'est réunie ne doit pas servir de précédent. La représentation géographique équitable est un principe de l'ONU. Nous ne devons pas laisser cette situation irrégulière se reproduire, en particulier lorsque l'Assemblée générale prévoit déjà une solution à de telles situations, même si cette solution n'a pas été dûment prise en considération.

Cela étant, Monsieur le Président, nous vous remercions de votre travail remarquable à la tête de la Commission.

M. Sun Lei (Chine) (*parle en chinois*) : La présente session de la Première Commission touche à sa fin après que nous avons mené à bien le débat général et pris des décisions concernant les points de l'ordre

du jour. La délégation chinoise tient à vous féliciter, Monsieur le Président, de la manière dont vous avez dirigé nos travaux. Nous remercions également le Bureau, le Secrétariat et les interprètes de leur travail dévoué.

Dans la situation actuelle en matière de sécurité internationale, il y a recrudescence des incertitudes et de l'instabilité. Chaque membre de la communauté internationale doit brandir bien haut l'étendard du multilatéralisme, renforcer le dialogue et la coopération et rechercher des solutions mutuellement avantageuses dans le domaine de la sécurité. Afin de préserver le mécanisme de désarmement multilatéral traditionnel, à savoir la Première Commission, la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, nous devons chercher à préserver davantage la paix et la sécurité internationales, à promouvoir la maîtrise multilatérale des armements et la non-prolifération et à bâtir une communauté mutuellement avantageuse avec un avenir partagé pour l'humanité.

La délégation chinoise souhaite remercier diverses parties de leur appui au projet de résolution A/C.1/72/L.54 présenté par la Chine et la Russie, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Nous espérons que tout le monde continuera de voter pour ce projet de résolution à l'Assemblée générale. En espérant revoir bientôt tous les membres, nous souhaitons bon voyage à tous les collègues qui quittent New York et présentons tous nos vœux à ceux qui restent.

M. Guelaye (Mauritanie) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de prononcer la présente déclaration au nom du Groupe des États arabes.

Le Groupe des États arabes tient à faire part de ses sincères félicitations et de sa gratitude à la République d'Iraq, pays frère, pour les remarquables efforts qu'elle a déployés pour diriger et faciliter, de manière remarquable et distinctive, les travaux de la Première Commission à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale. Elle nous a permis d'obtenir des résultats satisfaisants et de connaître la réussite que nous espérions cette année.

Tout au long du mois écoulé, nous avons pu constater que la présidence iraquienne dirigeait la Première Commission avec impartialité, intégrité, professionnalisme et sagesse. Nous ne pouvons que faire de nouveau part de nos remerciements et de notre sincère reconnaissance au Président pour sa remarquable

performance, ainsi que pour le rôle honorable qu'ont joué le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'ONU, de même que les membres de la délégation iraquienne. Le premier nous a fait honneur en représentant le Groupe des États arabes pour la deuxième session consécutive et en assumant la présidence de cette importante Commission, dans le sillage de la remarquable réussite dont nous avons été témoins sous la présidence de notre sœur, la République algérienne, l'année dernière.

Nous savons gré et rendons également hommage à tous les membres du Bureau de la Commission, ainsi qu'à tous les membres du secrétariat de la Commission et au personnel du Bureau des affaires de désarmement.

Nous ne saurions terminer sans remercier avec force les délégations qui ont appuyé le projet de résolution annuel des États arabes (A/C.1/72/L.2) intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », illustrant par là-même leur attachement aux buts et principes de l'ONU et au maintien de la paix et la sécurité internationales et régionales, sans appliquer les deux poids, deux mesures.

Mme Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole, pour la dernière fois à la présente session de la Première Commission, au nom du Mouvement des pays non alignés, afin de présenter nos observations finales.

Le Mouvement tient à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir mené à terme les travaux de la Première Commission et vous remercie, vous-même et les membres du Bureau, de votre leadership à la présente session. Le Mouvement des pays non alignés tient également à remercier le Secrétariat de la Première Commission de son travail s'agissant d'organiser les séances et la documentation, et du concours apporté aux représentants.

Nous nous félicitons des progrès importants réalisés dans l'application des technologies de l'information – l'utilisation d'eSponsorship et d'eInscription – aux travaux de la Commission, ce qui a permis de renforcer l'efficacité de la Commission. Nous appelons donc à la poursuite de cette pratique au cours des prochaines sessions.

Bien entendu, il est toujours possible d'améliorer la situation dans plusieurs domaines, notamment si nous procédons à une révision complète des méthodes de travail suivies dans le cadre des séances, si nous améliorons notre gestion du temps en respectant le règlement

intérieur et si nous évitons à l'avenir de publier les déclarations orales avec retard.

Enfin, le Mouvement des pays non alignés tient à remercier tous les États qui ont appuyé les projets de résolution qu'il a présentés. Le Mouvement reste déterminé à continuer de jouer un rôle constructif pour garantir le succès des sessions futures de la Première Commission. Malgré les nombreuses difficultés rencontrées cette année en matière de désarmement – difficultés qui risquent de perdurer l'année prochaine –, il nous appartient de faire des progrès dans ce domaine. À cet égard, le Mouvement engage tous les États à faire davantage montre de volonté politique et d'esprit de coopération, dans notre effort collectif pour instaurer un monde plus sûr.

M. Méndez Graterol (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, notre délégation tient à vous féliciter le plus sincèrement, Monsieur le Président, de votre conduite des travaux de la Première Commission à la présente session. Nos remerciements s'adressent également au reste des membres du Bureau qui vous ont secondé dans cette tâche importante et complexe, qui nous occupe depuis plusieurs semaines. Je tiens à reconnaître votre dévouement et votre engagement, ainsi que les progrès que nous avons accomplis durant ces semaines de travail qui se sont révélées ardues, mais je crois que, alors que s'achèvent les travaux de la Première Commission à la présente session, nous avons la satisfaction d'un travail bien fait.

Ma délégation n'avait pas l'intention de prendre la parole mais, après avoir entendu les commentaires faits par le Représentant permanent adjoint du Mexique, je dois avouer que nous avons été surpris qu'il ait tenté, dans sa déclaration, de tenir le Secrétariat et, d'une certaine manière, la présidence également, pour responsables du fait que l'Amérique latine est absente du Bureau de la Commission. J'estime que, si l'Amérique latine n'est pas présente au Bureau de la Première Commission, ce sont les pays qui, pour des motifs d'ordre politique, ont bloqué l'élection du Venezuela à la vice-présidence de la Première Commission qui en portent la responsabilité. Je crois qu'il leur faut assumer cette responsabilité et il ne me semble pas approprié de la rejeter sur le Secrétariat, d'autant que celui-ci a fait un travail extraordinaire. Durant le mois d'octobre, notre délégation a distribué, par l'intermédiaire de la présidence du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, une note dans laquelle elle expliquait

clairement les raisons de la situation à laquelle l'Amérique latine était confrontée au sein du Bureau. Nous regrettons que ce genre de situation survienne et que les faits soient déformés.

Enfin, je tiens à présenter une nouvelle fois au Président toutes nos félicitations, et à déplorer certaines observations, qui ont mis en cause l'intégrité des membres du Bureau et celle du Secrétariat. Mon pays est conscient de tout le travail qu'accomplit le Secrétariat, ainsi que du rôle consultatif et de support qu'il remplit, et nous l'en félicitons.

Mme Sánchez Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, Monsieur le Président, ma délégation souhaite vous remercier sincèrement de tous les efforts que vous avez déployés pour faire progresser les travaux de la Première Commission. Nous savons également gré aux membres du Bureau de leurs travaux et de l'appui qu'ils nous ont apporté, de même que le Secrétariat et vous-même, Monsieur le Président, pour que nous puissions mener à bien les travaux de la Commission.

Ensuite, nous aurions aimé ne pas avoir à évoquer le sujet, mais nous tenons à faire part de tout notre appui à l'élection par l'Assemblée générale du Venezuela, candidat à la vice-présidence du Bureau de la Première Commission en qualité de représentant du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Eliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour répondre aux commentaires adressés au Secrétariat concernant la conduite des travaux de la Première Commission.

L'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale stipule que « [c]haque des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur ».

Je tiens aussi à signaler que le Bureau de la Commission a été pleinement constitué le 31 mai 2017.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. Broilo (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour remercier cordialement toutes les délégations qui ont appuyé notre projet de résolution (A/C.1/72/L.26/rev.1) cette année. Mais je me dois de répondre aux graves accusations

selon lesquelles le projet de résolution a été politisé. Je dois admettre que, en tant que représentant d'un État qui est coauteur du projet de résolution, je prends ces accusations très à cœur. Je voudrais indiquer avec fermeté que le projet de résolution ne vise aucun État. Il porte exclusivement sur l'application de la Convention sur les armes chimiques. Quand l'application de la Convention connaît des évolutions positives, nous faisons tout pour qu'elles soient reflétées comme il se doit dans le texte du projet de résolution.

Par exemple, cette année, nous avons été témoins d'un succès de la Fédération de Russie. Nous nous félicitons de la destruction des armes chimiques, annoncée par la Fédération de Russie. Mais, s'il y a des problèmes graves dans l'application de la Convention, nous procédons de la même manière, quel que soit l'État concerné. Ce n'est que de façon ouverte, transparente et impartiale que nous pouvons traiter le processus de mise en œuvre de la Convention.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de prendre la parole, mais je me dois de répondre aux commentaires faits par le représentant de la Fédération de Russie, qui, je le constate, est déjà parti - je suppose qu'il voulait juste nous faire sa petite leçon et filer.

Je voudrais juste dire aux collègues de sa délégation qu'il doit cesser cette propagande ridicule qu'il diffuse chaque année dans cette salle. Ses commentaires n'ont absolument rien ajouté à la discussion. Je lui suggère de prêter attention au vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1. Un grand nombre d'États se sont prononcés haut et fort aujourd'hui sur le projet de résolution.

C'est davantage avec tristesse qu'avec colère que je dis ceci, mais il est tout à fait effarant et sidérant de voir que la Fédération de Russie ne ménage aucun effort pour défendre le régime de Bashar Al-Assad. Aujourd'hui était un jour important et, comme je l'ai dit, la communauté internationale a parlé haut et fort. Le projet de résolution en dit beaucoup sur les préoccupations de la communauté internationale à l'égard des victimes syriennes, et je suis fier de l'avoir appuyé.

M. Rowland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Il a été suggéré que le Mécanisme d'enquête conjoint était dirigé par des citoyens britanniques. Ce n'est pas le cas; il n'y a pas de citoyens britanniques à la tête du Mécanisme d'enquête conjoint. C'est le rapport du Mécanisme lui-même (S/2017/904, annexe) dont nous

avons débattu dans une plus ou moins grande mesure. J'encourage les États qui ont contesté les éléments de preuve présentés à prendre le temps de le lire.

Le Conseil de sécurité, qui a approuvé à l'unanimité le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint, a consenti d'importants efforts pour s'assurer que les processus qu'il emploierait et le mandat qui lui était confié garantiraient un résultat objectif. Nous pensons que c'est exactement ce que nous trouvons dans ce rapport. Les éléments de preuve sont extrêmement bien étayés et les préoccupations exprimées par certains y sont pleinement traitées. D'ici le prochain vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1 en décembre, peut-être que les délégations qui ont exprimé des préoccupations au sujet des preuves ou qui ne sont pas encore convaincues de leur intégrité, pourraient examiner à nouveau ce rapport et revoir leurs positions de vote en décembre.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, ma délégation remercie les délégations qui ont voté contre certains paragraphes du projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1 et contre le projet de résolution, pris dans son ensemble. Nous remercions également les délégations qui se sont abstenues dans le vote sur ces paragraphes et le projet de résolution pris dans son ensemble.

Le régime des Saoud, qui soutient le terrorisme dans le monde entier, a fourni à l'État islamique d'Iraq et du Levant, au Front el-Nosra et aux autres groupes terroristes qui leur sont associés des substances chimiques toxiques et les a aidés à les transporter. Ainsi, c'est grâce à l'appui direct de l'organisation saoudienne de Bandar Bin Sultan et des services de renseignement turcs que ces substances ont pu être infiltrées en Syrie.

Encore et encore, les représentants de l'entité israélienne recourent à l'hypocrisie. Il est ironique et honteux que dans cette commission, la représentante d'Israël profère des accusations contre d'autres États, alors que sa propre entité rejette les appels de la majorité des États Membres qui lui demandent d'adhérer aux conventions et traités relatifs aux armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, biologiques et chimiques. Tous les rapports et études, notamment le rapport (A/HRC/12/48) de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, publié en 2009, ont démontré au-delà de tout doute possible qu'Israël avait utilisé à maintes reprises des armes chimiques et biologiques, et qu'il avait menacé d'utiliser des armes nucléaires pendant la guerre de 1973. Comme à l'accoutumée et en violation

de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme, l'entité israélienne continue de fournir toutes sortes d'aide et de soutien, d'armes, de munitions, d'informations et de renseignements, ainsi que des substances chimiques toxiques aux organisations terroristes en Syrie, en particulier l'État islamique et le Front el-Nosra. La semaine dernière, nos forces armées ont découvert des caches d'armes de l'État islamique remplies d'armes et munitions israéliennes les plus avancées. Voilà ce que fait l'entité israélienne. C'est une entité terroriste qui coopère systématiquement avec les groupes terroristes, tels que l'État islamique et le Front el-Nosra.

Mon pays dénonce les allégations fallacieuses, insidieuses et fabriquées de toutes pièces que le représentant de la France a avancées à propos de l'incident de Khan Cheïkhoun. Cela démontre sans l'ombre d'un doute l'implication de la France dans ce crime, sa complicité dans les hostilités contre la Syrie et ses liens étroits avec les organisations terroristes en Syrie. La France fournit des munitions, des armes, de l'équipement et des renseignements aux groupes terroristes, y compris des substances chimiques toxiques. C'est pourquoi nous appelons le représentant de la France, comme nous l'avons fait par le passé, à lire le livre *Les Chemins de Damas*, dont les auteurs ont affirmé que l'ancien Ministre français des affaires étrangères, Laurent Fabius, était impliqué dans l'incident concernant l'utilisation d'armes chimiques dans la Ghouta orientale en 2013.

Le représentant de la Pologne a déclaré qu'il était touché par mes propos. Nous savons les pressions qu'a subies la délégation polonaise de la part du groupe d'États occidentaux, mais cela ne l'exonère pas de sa responsabilité d'avoir présenté un projet de résolution déséquilibré, politisé et partial, qui s'attache exclusivement à lancer des accusations contre mon pays. Les projets de résolution qui ciblent un État en particulier ont peut-être un sens au sein d'autres organes de l'ONU, mais pas à la Première Commission. La responsabilité de la politisation de ce projet de résolution retombe sur la délégation polonaise. Une allusion extrêmement importante au chlore a été retirée du quatrième alinéa du préambule, alors que le chlore est l'élément essentiel qui incrimine les groupes terroristes actifs en Syrie, conformément au rapport du Mécanisme d'enquête conjoint (S/2017/904, annexe). Toutefois, cette année, la délégation polonaise a omis de mentionner cette référence et l'a remplacée par une référence aux armes chimiques. Il en va de même pour les paragraphes 2 et 15, dans

lesquels la délégation polonaise persiste à mettre l'accent sur la dernière partie.

Si mes collègues examinent le rapport évoqué au paragraphe 15, je les appelle à lire également le paragraphe précédent, qui confirme les progrès mentionnés par le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Cependant, la délégation polonaise n'a pas donné suite à notre demande d'inclure cette référence durant les consultations sur le projet de résolution. La délégation polonaise s'est contentée de remarques qui nuisent à la réputation de la Syrie. Elle est responsable de sa décision. Nous sommes navrés qu'elle ait compromis ce projet de résolution, qui jouissait de l'appui de tous les États, y compris ceux qui ne sont pas parties à la Convention sur les armes chimiques. Nous comprenons que la délégation polonaise a subi des pressions, mais cela ne l'affranchit pas de sa responsabilité, en particulier alors que nous commémorons le vingtième anniversaire de la Convention sur les armes chimiques.

M. Denктаş (Turquie) (*parle en anglais*) : Ce n'est pas la première fois que nous entendons des arguments invraisemblables de la part de la délégation syrienne. Je rappelle à toutes les personnes présentes que la communauté internationale a créé deux organes indépendants – le premier qu'elle a chargé de déterminer si les allégations concernant l'emploi d'armes chimiques en Syrie étaient véridiques, et le deuxième, le cas échéant, pour désigner les responsables. Le premier organe a conclu que de telles armes avaient bien été utilisées, et le deuxième a confirmé à plusieurs reprises qu'elles avaient été utilisées par Daech et le régime syrien. Bien sûr, le représentant de ce régime se trouve dans une position inconfortable et tente de rejeter la faute sur d'autres en lançant des accusations ridicules. Ces efforts sont cependant infructueux, et ils le resteront, comme le montre le résultat du vote qui a eu lieu aujourd'hui.

J'encourage chacun à examiner attentivement le rapport (S/2017/904, annexe) du Mécanisme d'enquête conjoint, qui a été traduit dans toutes les langues officielles de l'ONU hier. Une de ses annexes décrit dans le détail la manière dont s'est déroulée l'attaque, explore toutes les possibilités et en déduit un scénario : l'utilisation d'armes chimiques par le régime syrien.

M. Broilo (Pologne) (*parle en anglais*) : Je ne peux que répéter une fois de plus que notre projet de résolution (A/C.1/72/L.26/Rev.1) ne concerne pas les États, mais l'application de la Convention sur les armes chimiques. Je me contenterai de revenir sur un point de

l'intervention du représentant de la République arabe syrienne, concernant le paragraphe 15.

J'appelle l'attention des délégations sur le document S/2017/916, qui contient le texte d'une lettre datée du 30 octobre, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général. Cette lettre s'accompagne, en pièce jointe, d'une note du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques intitulée « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien ». Le paragraphe 10 de ce document confirme ce qui figure au paragraphe 15 du projet de résolution actuel.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je ne vais pas répondre à mon collègue polonais. J'ai mentionné le rapport du Directeur général, et je lui suggère de lire le paragraphe qui précède le paragraphe en question. À la suite des consultations de haut niveau qui se sont tenues à La Haye, il mentionne les progrès réalisés par le Gouvernement syrien. Toutefois, pour des raisons qu'il connaît pertinemment, le représentant polonais s'est refusé à mentionner ces progrès.

Les représentants du régime turc tentent systématiquement de dissimuler la responsabilité de leur régime dans le transfert de substances chimiques toxiques vers la Syrie. Par le passé, mon pays a demandé au Conseil de sécurité, au Mécanisme d'enquête conjoint et à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques d'exiger que la Turquie fournisse des informations concernant le sarin retrouvé sur son territoire entre les mains des 12 terroristes qui ont été arrêtés puis relâchés. Depuis, plusieurs juges et procureurs ont été écartés pour avoir voulu enquêter sur cet incident. Cela révèle bien l'implication du régime turc dans le transfert de substances chimiques toxiques vers la Syrie et les préparatifs en cours sur son territoire pour fabriquer des armes chimiques qui seront utilisées en Syrie.

Le représentant de la Turquie a mentionné le rapport du Mécanisme d'enquête conjoint (S/2017/904, annexe), qui est truffé de contradictions et n'est ni professionnel ni transparent. Un paragraphe de ce rapport indique que certaines personnes blessées dans l'incident qui s'est produit entre 6 h 30 et 7 heures du matin le 4 avril ont été prises en charge à 125 kilomètres de la frontière turque. Cela montre que le régime turc monte de toutes pièces des scénarios, en coopération avec d'autres parties. Le régime turc n'agit pas seul. D'autres parties lui fournissent un appui et le payent pour agir de cette manière.

En outre, le régime turc abrite des terroristes qui font en toute liberté des allers-retours entre la Turquie et la Syrie, puis se rendent en Europe. Nous avons vu ce que ces terroristes ont fait dans certaines capitales européennes. Le régime désigne des témoins et leur injecte du sarin pour parvenir à certains résultats.

Nous rejetons totalement le rapport du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, qui ne mérite même pas d'être lu. Il n'est pas sérieux, pas intègre et ne reflète que les opinions occidentales au sujet de mon pays.

Le Président (*parle en arabe*) : La Première Commission de l'Assemblée générale s'est réunie en cette soixante-douzième session alors que le désarmement et la non-prolifération dans le contexte de la sécurité internationale se heurtent à de nombreux défis cruciaux. Cette année nous avons observé certaines avancées en matière de désarmement, et ce malgré les revers enregistrés par le régime de désarmement et de non-prolifération.

Cela s'est répercuté de façon claire et nette sur les débats et objectifs de fond de la Première Commission et sur les résolutions qu'elle a adoptées cette année. La plupart des délégations ont exprimé, au cours des séances et des consultations, leurs préoccupations au sujet des différents défis rencontrés par la sécurité internationale, notamment ceux posés par les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive. Malgré les divergences de vues et d'opinion à propos des approches appropriées à adopter concernant le désarmement et la non-prolifération, notamment nucléaire – comme l'illustrent sans aucun doute les résultats des votes sur les résolutions pertinentes présentées au titre du groupe de questions « Armes nucléaires » - il apparaît clairement, sur la base des déclarations faites, que les États Membres restent attachés au désarmement nucléaire et déterminés à œuvrer pour surmonter les obstacles et les difficultés et trouver un terrain d'entente en vue de la réalisation de l'objectif ultime et suprême, à savoir l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires et des autres armes de destruction massive.

L'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est une expression claire de la vive préoccupation de la communauté internationale face à l'état actuel du désarmement nucléaire et de la volonté des États de prévenir ensemble les effets et les conséquences humanitaires catastrophiques pouvant découler de la menace ou de l'emploi de ces armes. D'ailleurs, l'attribution du prix Nobel de la paix à la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires est venue en

réponse à l'exigence exprimée avec force par l'opinion publique mondiale d'atteindre les objectifs du processus de désarmement nucléaire.

Les organes des Nations Unies chargés du désarmement se heurtent à de nombreux et lourds défis. Mais la session de cette année a montré que nombre des éléments qui composent le dispositif des Nations Unies pour le désarmement demeurent viables et indispensables. Ainsi, la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies a pu, après près de deux décennies d'efforts, s'accorder pour la première fois sur des recommandations objectives en matière d'armes classiques.

Cette année, la Commission a examiné nombre d'initiatives et de propositions nouvelles formulées par les groupes d'experts en vue de leur adoption. Ces dernières portent sur un large éventail de préoccupations, allant de la prévention d'une course aux armements dans l'espace aux problèmes découlant de l'accumulation des armes classiques.

Certes, les progrès scientifiques et technologiques apportent beaucoup de bienfaits à nos sociétés, mais il importe dans le même temps que nous redoublions d'efforts et que nous œuvrions de concert pour contrer les menaces et les risques que ces technologies entraînent dans leur sillage ainsi que pour prévenir leur incidence sur la paix et la sécurité et sur les mécanismes des Nations Unies pour le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements.

La question de la cybersécurité a été au centre de l'attention de la Première Commission durant les débats de cette année. Ceux-ci ont permis d'échanger des idées sur la façon d'aller de l'avant dans l'examen de l'aspect « sécurité » du cyberspace, malgré les résultats décevants auxquels est parvenu le Groupe d'experts

gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale.

Je voudrais rappeler que la Première Commission a tenu 28 séances consacrées à la question du désarmement. J'ai bénéficié jour après jour tout au long de ces séances de la confiance et de la coopération de tous. J'ai vu matin et soir les délégations œuvrer au succès de la session et permettre à son président de la mener à bonne fin. Je voudrais à cet égard exprimer ma profonde gratitude à la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Izumi Nakamitsu, et au personnel de son bureau et de son secrétariat, qui ont joué un rôle déterminant dans le succès de la présente session.

Je voudrais, au nom de toutes les délégations, féliciter de leur excellent travail les fonctionnaires des services de conférence et les interprètes, qui ont travaillé inlassablement avec nous pendant de longues heures. Nous regrettons certainement qu'ils n'aient pas pu être présents après les heures de travail officielles pour interpréter les déclarations faites en russe et en arabe par les collègues russes et syriens au titre du droit de réponse.

Pour terminer, je voudrais souhaiter bon voyage à ceux qui doivent quitter New York, en espérant qu'ils continueront d'œuvrer à la réalisation des objectifs de la Première Commission, dont dépend notre sécurité à tous.

(l'orateur poursuit en anglais)

La Première Commission est ainsi parvenue au terme de la partie principale de sa soixante-douzième session. Elle se réunira dans le courant de l'année prochaine pour élire son président et les autres membres du Bureau de la soixante-treizième session.

La séance est levée à 13 heures.